

GROUPE TMX INC.

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 30 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI.....	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	1
Dénomination, constitution et adresse.....	1
Liens intersociétés	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	3
Vue d'ensemble de notre activité	6
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	7
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ	10
Nos activités	10
Réglementation.....	10
Politiques sociales	22
Facteurs de risque	23
CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX.....	23
Actions ordinaires.....	23
Actions privilégiées.....	23
Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote	24
Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts	24
Politique relative aux investisseurs stratégiques.....	25
Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.....	25
Notes.....	26
DIVIDENDES.....	26
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	27
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	28
Administrateurs	28
Comités du conseil d'administration	32
Membres de la haute direction.....	37
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction.....	41
Interdictions d'opérations ou faillites	41
Amendes ou sanctions	42
Faillites personnelles	42
Conflits d'intérêts	42
Employés	42
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	42
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	42
CONTRATS IMPORTANTS	43
EXPERTS.....	44
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	44
INFORMATION PROSPECTIVE.....	45
MARQUES DE COMMERCE	47
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE L'AUDIT	i

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont tirés du rapport de gestion de Groupe TMX Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (le « rapport de gestion de 2011 ») daté du 8 février 2012 et sont intégrés par renvoi aux présentes. Le tableau suivant indique les pages du rapport de gestion de 2011 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. Ce document est affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur notre site Web, à l'adresse www.tmx.com.

Rubrique de la notice annuelle	Rapport de gestion de 2011
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	12 à 15
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	5 à 12, 15 et 16, 17 à 35
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ	
Nos activités	3 à 5, 17 à 54 et 67 à 77
Réglementation – Réglementation des participants au marché – Activités de négociation	25
Facteurs de risque	81 à 94
CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX	
Notes	25
DIVIDENDES	49
CONTRATS IMPORTANTS	49

À l'exception de ce qui est indiqué à la rubrique « **Contrats importants** », la présente notice annuelle ne renferme aucun exposé des modifications proposées aux structures en matière de gouvernance et de réglementation de Groupe TMX Inc. et du groupe de sociétés TMX visées par l'acquisition proposée de la totalité des actions ordinaires en circulation de Groupe TMX Inc. par Corporation d'Acquisition Groupe Maple.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, constitution et adresse

Groupe TMX Inc. (avec ses filiales consolidées, selon le contexte, le « Groupe TMX » ou « nous », « notre » ou « nous ») est un groupe boursier intégré de premier plan englobant de multiples catégories d'actifs qui existe depuis plus de 150 ans. La Bourse de Toronto a été fondée en 1852. Elle s'est démutualisée et a été prorogée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 3 avril 2000 sous la dénomination Bourse de Toronto Inc. Nous avons remplacé la dénomination Bourse de Toronto Inc. par la dénomination TSX Inc. le 10 juillet 2002.

Immédiatement avant la clôture du placement de nos actions ordinaires dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne le 12 novembre 2002, TSX Inc. et les membres du même groupe qu'elle ont procédé à une réorganisation aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux. Dans le cadre de la réorganisation, Groupe TSX Inc. (ainsi qu'elle était alors appelée), constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 23 août 2002, a acquis

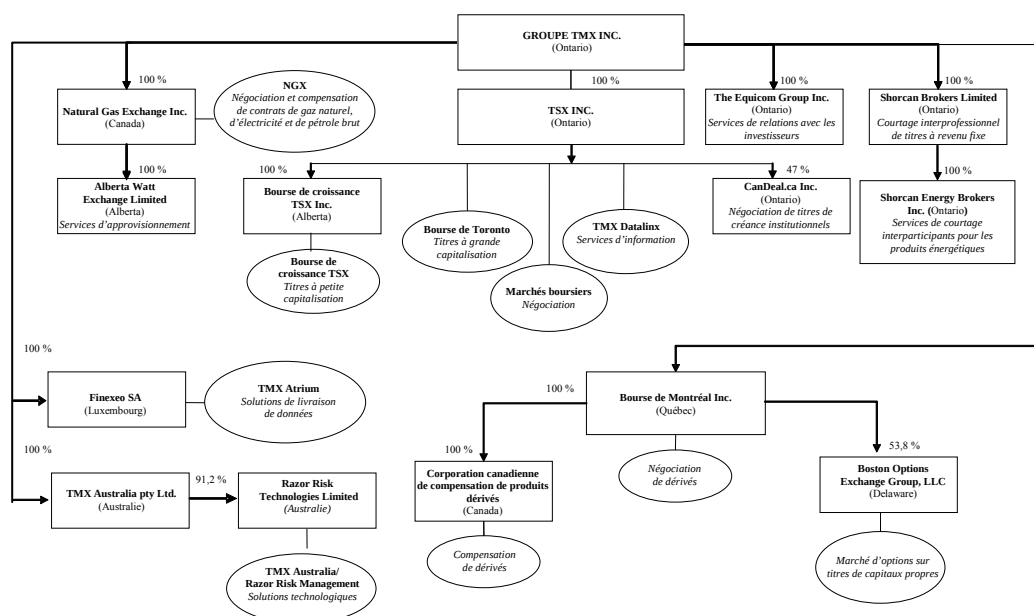
la totalité des actions en circulation de TSX Inc. et est devenue la société de portefeuille du groupe de sociétés TSX. Les actionnaires de TSX Inc. ont reçu des actions de Groupe TSX Inc. en échange de leurs actions de TSX Inc.

Nous avons achevé le regroupement de nos activités avec Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse de Montréal ») le 1^{er} mai 2008 et pour rendre compte de ce regroupement, après avoir obtenu l'approbation des actionnaires le 11 juin 2008, nous avons changé la dénomination de TSX Group Inc./Groupe TSX Inc. pour TMX Group Inc./Groupe TMX Inc.

Notre siège social et bureau principal est situé à The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2. Nous avons également des bureaux à Montréal, à Calgary, à Vancouver, à Houston, à Boston, à Chicago, à New York, à Londres, au Royaume-Uni, à Beijing et à Sydney. Notre site Web est à l'adresse www.tmx.com. Nous n'intégrons pas dans notre notice annuelle l'information que contient notre site Web.

Liens intersociétés¹

Nous exerçons nos activités directement ou indirectement principalement par l'intermédiaire des sociétés (encadrées) et des services (encadrés) ci-dessous :



¹ L'organigramme ci-dessus indique le territoire où chacune des sociétés a été constituée, prorogée, créée ou organisée et le pourcentage de voix rattachées à tous les titres avec droit de vote de chacune des sociétés que le Groupe TMX ou ses filiales détiennent directement ou indirectement.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ²

Les avancées technologiques, la mondialisation, les regroupements, la réglementation et la création de nouveaux moyens de négociation parallèles ont changé le fonctionnement des marchés boursiers mondiaux. Des bourses de divers territoires ou couvrant diverses catégories d'actifs se sont regroupées et ont adopté des modèles opérationnels multiproduits diversifiés et intégrés afin d'élargir leurs sources de produits et d'accroître leur efficience. Les participants au marché demandent des moteurs de négociation plus rapides, moins coûteux et plus évolués et cherchent de nouvelles sources de liquidité, de nouveaux produits et services, entraînant ainsi la création de nouveaux moyens de négociation parallèles qui, à l'instar des bourses, cherchent activement à attirer les flux d'ordres. Ces tendances se remarquent au Canada, où un certain nombre de systèmes de négociation parallèles (les « SNP ») exécutant aussi bien des ordres cachés que des ordres visibles sont entrés sur le marché de la négociation des actions. La concurrence s'est intensifiée au cours des dernières années.

À la fin de 2010 et en 2011, nous avons été témoin de tentatives d'activités de regroupement dans le secteur boursier. En octobre 2010, Singapore Exchange Ltd. a présenté une offre visant ASX Ltd., entreprise qui exploite l'Australian Securities Exchange. En février 2011, Deutsche Boerse AG (« Deutsche Boerse ») et NYSE Euronext ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention de regroupement d'entreprises. Après l'annonce de NYSE Euronext/Deutsche Boerse, en avril 2011, NASDAQ OMX Inc. et IntercontinentalExchange, Inc. (« ICE ») ont fait une proposition conjointe visant l'acquisition de NYSE Euronext. Aucune de ces opérations ne s'est réalisée, et dans un cas comme dans l'autre, les parties n'ont pas pu (pour différentes raisons) obtenir les approbations gouvernementales ou réglementaires nécessaires qui auraient permis de réaliser les opérations.

Le 9 février 2011, nous avons annoncé la conclusion d'une entente visant le regroupement du Groupe TMX avec le London Stock Exchange Group plc (« LSEG ») aux termes d'une fusion entre égaux par échange d'actions. Les actionnaires du Groupe TMX devaient voter à l'égard de la fusion proposée le 30 juin 2011. Le 28 juin 2011, la date butoir de la procuration, une majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires a appuyé la résolution, bien qu'il était clair que le seuil des deux tiers nécessaires à l'approbation de la fusion n'aurait pas été atteint. Par conséquent, le 29 juin 2011, nous avons convenu avec LSEG de résilier la convention de fusion.

En mai 2011, la Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a présenté une proposition écrite non sollicitée et non exécutoire visant l'acquisition du Groupe TMX, puis le 13 juin 2011, une offre officielle visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX (laquelle a été modifiée par la suite le 24 juin 2011 en vue d'augmenter la contrepartie payable aux actionnaires du Groupe TMX). En juillet 2011, notre conseil d'administration a autorisé la direction et les conseillers à amorcer des discussions avec Maple au sujet de son offre. Aux termes de ces discussions, le 30 octobre 2011, nous avons conclu une convention de soutien (la « convention de soutien ») avec Maple à l'égard de l'acquisition proposée par Maple de la totalité des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX conformément à une opération comportant deux étapes évaluée par Maple à 3,8 milliards de dollars environ. La première étape est constituée de l'offre de Maple visant à acquérir entre 70 % et 80 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX en contrepartie d'un montant de

² La rubrique « Développement général de l'activité » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « Information prospective » à la page 45 de la présente notice annuelle.

50,00 \$ au comptant par action, au pro rata, suivie, comme deuxième étape, d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal qui offrirait aux actionnaires du Groupe TMX (autres que Maple) des actions ordinaires de Maple en échange de leurs actions ordinaires du Groupe TMX restantes, à raison d'une contre une (collectivement désignée, l'« opération Maple »). Le 31 octobre 2011, Maple a déposé un avis de modification et de prolongation modifiant les modalités de son offre conformément à la convention de soutien et, en novembre 2011, notre conseil d'administration a déposé un avis de modification de la circulaire des administrateurs daté du 8 novembre 2011 (l'« avis de modification ») dans lequel elle recommande à l'unanimité aux actionnaires du Groupe TMX d'accepter l'offre de Maple.

Les modifications et améliorations apportées à l'offre de Maple originale dans la convention de soutien comprennent l'engagement par Maple de verser au Groupe TMX une indemnité de résiliation inversée de 39 millions de dollars si l'opération Maple n'est pas réalisée en raison du fait que les approbations réglementaires ne sont pas obtenues, ainsi que de mettre en œuvre un certain nombre de modifications à la structure de gouvernance de l'entreprise qui sera mise en œuvre à la suite de la réalisation de l'opération Maple.

Une description plus complète de l'offre de Maple est présentée à la rubrique « **L'offre de Maple** », aux pages 12 à 15 de notre rapport de gestion de 2011, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes. Comme il est décrit dans le rapport de gestion de 2011, l'offre de Maple demeure assujettie à de nombreuses conditions, notamment l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires.

Le 15 mars 2012, le Groupe TMX et Maple ont annoncé que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») avait informé Maple qu'elle lui avait demandé que son équipe élabore des ébauches d'ordonnances de reconnaissance qui prévoient des modalités et des conditions détaillées qui ont été imposées par la CVMO pour l'opération Maple et les acquisitions proposées par Maple de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et Alpha Trading Systems Limited Partnership, ainsi qu'Alpha Trading Systems Inc. (« Alpha »). La CVMO publiera ces ébauches d'ordonnances pendant une période de 30 jours au cours de laquelle le public pourra formuler des commentaires, avant de rendre une décision définitive sur les ordonnances de reconnaissance. L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a également annoncé le 15 mars 2012 son intention d'approuver l'opération Maple et s'est dite convaincue que les conditions qu'elle entend imposer à Maple et à ses filiales répondent convenablement aux questions qu'elle a soulevées précédemment. L'AMF a déclaré que pour en arriver à cette décision, elle a tenu compte des commentaires formulés dans le cadre de la consultation publique et étudié les diverses questions soulevées par l'opération proposée, notamment en ce qui concerne la gouvernance de l'entreprise, l'accès au marché, les frais et honoraires, le cadre de l'exploitation proposée de Maple et la continuité des activités de négociation de produits dérivés au Québec. Un exemplaire du communiqué de presse de l'AMF peut être consulté à l'adresse www.lautorite.qc.ca.

Pour le moment, l'offre de Maple peut être acceptée jusqu'au 30 avril 2012, à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée. En vertu de la Convention de soutien, Maple a accepté de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial dans le but d'obtenir toutes les autres autorisations des organismes de réglementation exigées, y compris celles des autorités en valeurs mobilières et de la Commissaire de la concurrence. Maple a aussi accepté de se soumettre à toutes les conditions imposées et de prendre tous les engagements nécessaires en ce sens, pourvu que ces conditions et engagements n'entraînent pas d'« effet défavorable important » au sens où cette expression est définie dans la Convention de soutien. Maple va continuer de déployer des efforts pour satisfaire aux conditions générales des ordonnances de reconnaissance et pour répondre à

toutes les préoccupations des autorités en valeurs mobilières et du Bureau de la concurrence. Toutefois, rien ne garantit que les conditions générales des ordonnances de reconnaissance n'entraîneront pas d'effet défavorable important ni que les mesures n'entraînant pas d'effet défavorable important répondront aux préoccupations des autorités en valeurs mobilières et de la Commissaire de la concurrence. En conséquence, il ne peut y avoir aucune assurance quant à l'obtention des autorisations des organismes de réglementation exigées.

Compte tenu du statut actuel du processus d'obtention des autorisations des organismes de réglementation, il est évident que l'opération relative à l'offre ne sera pas réalisée d'ici le 30 avril 2012, ce qui correspond à la date butoir prévue au titre de la Convention de soutien intervenue entre Maple et le Groupe TMX, ainsi qu'à la date d'expiration au titre de la convention de gouvernance relative à l'acquisition, intervenue entre les investisseurs de Maple, de même qu'à la date d'expiration des facilités de crédit consenties à Maple dans le but de financer l'opération Maple. Les investisseurs de Maple négocient activement entre eux ainsi qu'avec Alpha et CDS, de même qu'avec certains autres actionnaires d'Alpha et de CDS, mais ils n'en sont encore arrivés à une entente entre eux ou, selon le cas, avec Alpha et CDS, ainsi qu'avec ces autres actionnaires, quant au prix ou aux conditions de ces acquisitions. Au titre de la Convention de soutien, Maple a accepté de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial dans le but de conclure des ententes définitives relativement à l'acquisition d'Alpha et de CDS avant la clôture de l'offre de Maple. Au titre de la convention de gouvernance relative à l'acquisition intervenue entre les investisseurs de Maple, chacun des investisseurs de Maple a également accepté de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial dans le but poursuivre le processus d'acquisition et de réaliser les acquisitions concurremment ou dès qu'il sera possible de le faire, à la suite de la clôture de l'offre de Maple, y compris la négociation de bonne foi du prix et d'autres conditions générales de ces acquisitions.

Dans la prise en compte de toute prolongation supplémentaire de son offre au-delà du 30 avril 2012, Maple prendra en considération et évaluera l'évolution de ses discussions avec les autorités en valeurs mobilières et le Bureau de la concurrence quant aux autorisations réglementaires requises, l'évolution de ses discussions avec Alpha, CDS et avec leurs porteurs de titres sur l'acquisition d'Alpha et de CDS, ainsi que toutes les autres circonstances ayant une incidence sur l'opération Maple. Maple a actuellement l'intention de prolonger davantage son offre le 30 avril 2012 ou avant si elle est satisfaite quant à ces questions. En conséquence, conformément à ce qui a été annoncé le 15 mars 2012, Maple et le Groupe TMX discutent actuellement du report de la date butoir prévue à la convention de soutien; Maple poursuit également des discussions avec ses 13 investisseurs sur la prolongation des ententes y afférentes, de même qu'avec ses prêteurs quant au report de l'échéance du financement servant à financer l'acquisition. Toutefois, il ne peut pour le moment y avoir aucune assurance quant à la prolongation de l'offre à une date ultérieure. (Se reporter à la rubrique « **Contrats importants** » à la page 43 de la présente notice annuelle pour un exposé des modalités de la convention de soutien.)

La multiplication des marchés au Canada ainsi que la crise économique pourraient se traduire par une réglementation plus intensive de nos activités imposée par les autorités en valeurs mobilières et autres organismes de réglementation, tant au Canada qu'aux États-Unis, pouvant même toucher des secteurs de nos activités qui, jusqu'alors, n'étaient pas réglementés.

Les organismes de réglementation du Canada et des États-Unis ont relevé ou proposé un certain nombre de mesures et de changements liés à la réglementation, ou sont en train de les mettre en œuvre. Dans certains cas, nous ne savons pas avec certitude si les changements seront mis en application, ni sous quelle forme, et nous ne pouvons prévoir avec assurance l'incidence qu'ils

auront sur nos entreprises et nos activités. Les règles, nouvelles ou modifiées, qui ont des répercussions sur nos marchés et nos chambres de compensation pourraient nous obliger à changer notre manière de mener nos activités, et celle de nos participants, ou de nous régir nous-mêmes.

L'élargissement de la portée de la réglementation et la mise en œuvre de certaines mesures aux États-Unis, notamment la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »), qui vise les marchés des dérivés hors cote, les marchés non réglementés, les organismes de compensation de produits dérivés et les chambres de commerce étrangères, entre autres, pourraient resserrer la réglementation de nos marchés qui exercent des activités aux États-Unis et qui sont touchés par l'évolution de la réglementation aux États-Unis, et accroître les coûts de conformité.

Au Canada, les autorités provinciales en valeurs mobilières sont en voie de déposer une série de documents de projets de réglementation des marchés des dérivés hors cote au Canada, ce qui pourrait mener à un élargissement de la portée de la réglementation et à un accroissement du coût de conformité pour nos marchés dont les activités sont touchées par ces propositions.

Ces projets de réglementation, compte tenu de la façon dont ils sont mis en œuvre, pourraient également être avantageux pour certaines de nos entreprises au moyen du transfert de certaines activités de négociation de dérivés hors cote à des marchés hors cote à des bourses et à des chambres de compensation qui agissent à titre de contrepartie centrale.

Vue d'ensemble de notre activité

Le Groupe TMX s'est agrandi et a diversifié ses activités au cours des 10 dernières années. Nous sommes propriétaire et exploitant de marchés au comptant et dérivés de titres de capitaux propres, de produits énergétiques et de titres à revenu fixe ainsi que de chambres de compensation, au Canada et aux États-Unis. Le tableau suivant donne un aperçu de notre évolution depuis que nous sommes passé du statut de bourse de valeurs à celui de groupe boursier à multiples catégories d'actifs offrant un éventail complet de produits et de services.

Année	Catégorie d'actif	Marque
1852	Titres à grande capitalisation	Bourse de Toronto
2001	Titres à petite capitalisation	Bourse de croissance TSX
2002	Titres à revenu fixe – plateforme électronique courtier-client	CanDeal ³
2004	Énergie – négociation et compensation de contrats de gaz naturel et d'électricité	NGX
2006	Électricité – fournisseur de services auxiliaires de l'Alberta System Operator	Watt-Ex
	Titres à revenu fixe – chef de file au Canada pour les indices de titres à revenu fixe et les applications d'analyse	PC-Bond

³ Participation de 47 %.

Année	Catégorie d'actif	Marque
	Titres à revenu fixe – courtier interprofessionnel pour les titres à revenu fixe	Shorcan
2007	Services de relations avec les investisseurs et de communications d'entreprise	Equicom
2008	Négociation de dérivés – dérivés normalisés sur taux d'intérêt, indices et titres de capitaux propres	Bourse de Montréal
	Compensation de dérivés – toutes les opérations sur la Bourse de Montréal et certains produits hors cote	CDCC
	Négociation de dérivés – options sur actions	BOX ⁴
2009	Pétrole brut – négociation et compensation	NTP
2010	Services de courtage interparticipants – produits énergétiques	Shorcan Energy Brokers
2011	Négociation d'actions – SNP	TMX Select
	Solutions de transmission des données	TMX Atrium, TMXnet
2012	Solutions technologiques de gestion du risque	TMX Technology Solutions – Razor Risk
	Compensation des opérations de mise en pension de titres à revenu fixe négociés hors cote	CDCC

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices⁵

Au cours des trois derniers exercices, nous avons pris bon nombre de mesures stratégiques qui nous ont permis de croître par la diversification. Nous avons également pris d'autres initiatives dans l'intention d'accroître nos activités principales et notre gamme de produits et de services et d'offrir une technologie supérieure. De plus amples renseignements concernant notre vision, nos stratégies d'entreprise, nos initiatives et nos réalisations, notamment les initiatives et réalisations qui figurent à la présente rubrique, et la conjoncture du marché sont présentés aux rubriques « ***Vision, stratégies d'entreprise, initiatives et réalisations*** » et « ***Conjoncture du marché*** », aux pages 5 à 12 et 15 à 16 de notre rapport de gestion de 2011. La rubrique « ***Nos activités*** », aux

⁴ Participation de 53,8 %.

⁵ La rubrique « *Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices* » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « *Information prospective* », à la page 45 de la présente notice annuelle.

pages 17 à 35 de notre rapport de gestion de 2011, contient elle aussi des renseignements sur la conjoncture du marché ainsi que nos stratégies, nos initiatives et nos réalisations récentes.

Titres de capitaux propres sur les marchés au comptant – Négociation et technologie

- En avril 2009, nous avons procédé au lancement du routeur d'ordres intelligent de TMX.
- En novembre 2009, nous avons terminé la mise en œuvre de notre nouvelle passerelle d'entrée d'ordres TSX Quantum à faible latence.
- Au cours du premier semestre de 2010, la première étape du projet d'expansion de notre système de négociation d'actions a été réalisée; un projet à volets multiples qui vise l'expansion de l'infrastructure de l'ensemble de nos activités de négociation et d'information boursière.
- En mars 2011, nous avons lancé de nouveaux types d'ordres cachés enregistrés à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX.
- En juillet 2011, nous avons lancé les opérations sur TMX Select Inc. (« TMX Select »), un SNP d'actions.
- En novembre 2011, nous avons réalisé avec succès la deuxième étape du projet d'expansion de notre système de négociation d'actions.
- En février 2012, nous avons annoncé la production prévue de notre nouvelle génération d'outils de négociation des actions appelée TMX Quantum XA.

Produits dérivés – Négociation, compensation et technologie

- En 2009, la Bourse de Montréal a relancé les contrats à terme sur obligations du Gouvernement du Canada sur cinq ans et lancé une fonctionnalité d'établissement de prix implicites pour notre produit phare, soit le contrat à terme de taux d'intérêt sur acceptations bancaires, et pour le contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX.
- En mai 2009, nous avons lancé avec succès le système de compensation SOLA, la nouvelle plateforme de compensation.
- En décembre 2009, l'Association canadienne du commerce et de valeurs mobilières a annoncé qu'elle avait choisi la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») à titre de partenaire de choix pour élaborer l'infrastructure de compensation des opérations de mise en pension de titres à revenu fixe négociés hors cote.
- En décembre 2009, Oslo Børs a commencé à utiliser la plateforme SOLA du Groupe TMX pour la négociation de dérivés scandinaves et russes, et en novembre 2010, Borsa Italiana a adopté la plateforme SOLA. En mai 2011, le marché des dérivés paneuropéens de LSEG, Turquoise Derivatives, a adopté avec succès le système de négociation SOLA.

- En 2011, la Bourse de Montréal a relancé ses contrats à terme sur obligations du Gouvernement du Canada sur deux ans et sur cinq ans, de même que les contrats à terme négociés sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois « rouge » (deuxième année) et « vert » (troisième année). La Bourse de Montréal a également lancé le contrat à terme mini (SXM) sur l'indice S&P/TSX 60.
- En février 2012, la CDCC a lancé la compensation des opérations de mise en pension de titres à revenu fixe négociés hors cote.

Énergie

- En mai 2009, nous avons acquis NetThruPut Inc. (« NTP »), qui est une plateforme de négociation et un mécanisme de compensation électroniques canadiens pour les produits négociés sur le marché au comptant du pétrole brut.
- En février 2010, nous avons inauguré Shorcan Energy Brokers Inc. (« Shorcan Energy Brokers »), filiale en propriété exclusive de Shorcan Brokers Limited (« Shorcan »), qui fournit des services de courtage interparticipants pour ce qui est des services d'appariement des ordres des acheteurs et des vendeurs pour les produits énergétiques, notamment le pétrole brut.
- De 2009 à février 2012, Natural Gas Exchange Inc. (« NGX ») a inauguré des services de compensation pour 33 nouveaux carrefours aux États-Unis, ce qui porte à 43 le nombre d'emplacements de compensation aux États-Unis en date du 22 février 2012.

Services d'information

- En juin 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont annoncé que TSX Inc. avait été désignée pour agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2009.
- En septembre 2009, nous avons annoncé une expansion importante de nos services de colocalisation pour offrir à d'autres clients l'occasion de colocaliser avec les entreprises de négociation TSX Quantum et SOLA.
- En décembre 2009, TMX Datalinx a annoncé son entente avec NYSE Technologies en vue de transmettre des données à l'intention des marchés financiers canadiens au moyen des divers points d'accès des réseaux Secure Financial Transaction Infrastructure (SFTI) de NYSE Technologies.
- Au cours du premier semestre de 2010, nous avons terminé la construction de nos nouvelles installations de colocalisation et, le 30 juin 2010, les clients ont commencé à faire héberger leurs applications de négociation au centre de données TMX.
- En juin 2011, TMX Datalinx a mis sur pied son réseau à ultra faible latence, TMXnet North America (NA), qui relie Toronto, New York et Chicago.

- En juin 2011, TMX Datalinx a également conclu une entente bilatérale avec la division Global Data Products de NASDAQ OMX en vue de s'accorder un accès réciproque à l'information boursière à partir de leurs installations de colocalisation respectives.
- En juillet 2011, nous avons acquis Atrium Networks (renommée TMX Atrium), qui est un important fournisseur de solutions de données à faible latence qui se veulent accessibles aux milieux financiers d'Amérique du Nord et d'Europe. Cette acquisition, combinée à TMXnet, a contribué à accélérer l'expansion du réseau financier du Groupe TMX en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine. Notre réseau combiné offrira 25 points de présence dans 11 pays, 24 marchés et 300 sources de données et prévoit une expansion en 2012.
- En novembre 2011, PC-Bond a annoncé un arrangement avec NASDAQ OMX pour offrir les indices RBC Insight Total Return U.S. Treasury (« TRUST »), une nouvelle famille d'indices de titres à revenu fixe du Trésor américain.
- En février 2012, nous avons annoncé la mise en œuvre de la quatrième étape de notre installation de colocalisation prévue pour le deuxième trimestre de 2012.

Services technologiques

- En février 2012, nous avons acquis plus de 90 % des actions de Razor Risk Technologies Limited, un important fournisseur de technologies de gestion du risque et de solutions de services-conseils aux institutions financières du monde entier, par l'entremise de notre filiale en propriété exclusive, TMX Australia Pty Ltd. En date de la présente notice annuelle, le reste des actions a été acquis.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ

Nos activités

On trouvera une description complète des activités, des produits des activités ordinaires et des résultats d'exploitation de nos marchés au comptant et dérivés et de nos chambres de compensation d'actions, de produits énergétiques et de titres à revenu fixe, y compris une description de nos produits et services, des statistiques clés et de l'information sur la tarification et sur la concurrence aux rubriques « *Survol de nos activités* », « *Nos activités* », « *Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de l'exercice clos le 31 décembre 2010* », « *Analyse sectorielle* », « *Liquidités et ressources en capital* », « *Facilités de crédit et garantie* », « *Principales informations annuelles* », « *Information trimestrielle* » et « *Estimations comptables critiques* », aux pages 3 à 5, 17 à 54 et 67 à 77 de notre rapport de gestion de 2011.

Réglementation

Divers organismes réglementent ou surveillent les participants aux marchés financiers canadiens, dont les émetteurs, les maisons de courtage, les bourses, les SNP, les systèmes de négociation et de cotation et les courtiers interprofessionnels.

Les organismes d'autoréglementation, comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), réglementent les activités des maisons de courtage et leurs normes de fonds propres ainsi que leur conduite sur le plan des affaires et de la négociation. De plus, nos bourses de valeurs, la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX, établissent des normes que doivent respecter les émetteurs inscrits à leur cote afin de maintenir la qualité des marchés et la confiance des investisseurs.

Nous sommes un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Bourse de croissance TSX Inc., TSX Inc. et le Groupe TMX sont tous assujettis à la réglementation applicable aux bourses au Canada. TSX Inc. est également régie en tant qu'agence de traitement de l'information par l'AMF et exerce des activités d'agence de traitement de l'information conformément à une décision des présidents des ACVM. TMX Select est inscrite en tant que SNP. NGX est réglementée en tant que bourse et en tant que chambre de compensation au Canada. De plus, NGX exerce actuellement ses activités en tant que marché commercial dispensé conformément à la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act* (la « loi CEA ») et est également inscrite en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (la « CFTC »). La Bourse de Montréal est réglementée en tant que bourse et en tant qu'organisme d'autoréglementation (un « OAR ») au Canada, et en tant que chambre de commerce étrangère aux États-Unis. De plus, et comme il est indiqué à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des SNP, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information – MX et CDCC* » ci-dessous, la Bourse de Montréal est assujettie à certaines exigences réglementaires imposées par d'autres organismes de réglementation étrangers. La CDCC est réglementée en tant qu'OAR et en tant que chambre de compensation au Canada. Elle est également assujettie aux exigences réglementaires de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis et de divers organismes étatiques de réglementation des valeurs mobilières aux États-Unis. Boston Options Exchange Group, LLC (« BOX ») est réglementée par la SEC aux États-Unis. CanDeal.ca Inc. (« CanDeal ») est inscrite en tant que SNP. Shorcan est inscrite à la CVMO dans la catégorie des « courtiers sur le marché dispensé » et a obtenu l'approbation de l'OCRCVM pour agir à titre de courtier interprofessionnel.

Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des SNP, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information

Une bourse ou une chambre de compensation exerçant des activités au Canada doit être reconnue dans certains territoires aux termes de la législation applicable. Dans certaines circonstances, une bourse ou une chambre de compensation peut être dispensée de cette obligation. Les autorités en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont rendu des ordonnances de reconnaissance et surveillent nos activités de même que celles de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, de NGX, de la Bourse de Montréal et de la CDCC pour s'assurer que nous agissons dans l'intérêt public. La CVMO est l'autorité principale à l'égard du Groupe TMX et de TSX Inc. (qui exploite la Bourse de Toronto), l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et la British Columbia Security Commission (la « BCSC ») sont les autorités principales conjointes à l'égard de Bourse de croissance TSX Inc. (qui exploite la Bourse de croissance TSX), et l'ASC est l'autorité principale à l'égard de NGX. L'AMF est l'autorité de réglementation principale à l'égard de MX. La CDCC exerce ses activités aux termes d'une ordonnance de reconnaissance de l'AMF et d'une ordonnance de dispense temporaire de la CVMO.

Les SNP doivent obtenir un agrément provincial, être membres de l'OCRCVM et effectuer les dépôts de documents prévus par la réglementation afin de pouvoir amorcer leurs activités et

continuer à les exercer. TMX Select est membre de l'OCRCVM et elle est inscrite à la CVMO, cette dernière en étant l'autorité principale.

L'autorité principale d'une bourse ou l'autorité de reconnaissance, dans le cas d'une chambre de compensation, se préoccupe, entre autres, des normes d'inscription ou d'admissibilité et des activités de négociation ou de compensation (lesquelles sont définies dans les règles de la bourse ou de la chambre de compensation), y compris ses règles relatives à la qualité du marché et, dans le cas de nos bourses de valeurs, les règles universelles d'intégrité du marché (les « RUIM ») approuvées par l'ensemble des organismes de réglementation qui les ont reconnues. En règle générale, l'autorité principale d'une bourse doit approuver les nouvelles normes et les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes. Dans certains cas, les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes doivent être publiées pendant 30 jours aux fins de consultation publique et d'approbation. Dans le cas de la Bourse de Montréal et de la CDCC, les nouvelles règles concernant les activités boursières ou les nouveaux produits, ou les modifications de règles doivent, aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), être soumises au processus d'autocertification. Les modifications importantes apportées aux règles doivent également être publiées pendant 30 jours aux fins de consultation publique avant de faire l'objet d'une autocertification. L'autorité principale ou l'autorité de reconnaissance, dans le cas d'une chambre de compensation, a également le pouvoir général de prendre à l'égard d'une bourse, d'un SNP ou d'une chambre de compensation les décisions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt public et peut réviser un ordre, une décision ou une ordonnance d'une bourse ou d'une chambre de compensation à la demande du directeur général de l'organisme de réglementation, ou d'une personne occupant un poste équivalent, ou de toute personne qui est touchée directement par l'ordre, la décision, l'ordonnance ou le jugement en question.

Groupe TMX et Bourse de Toronto

TSX Inc. (qui exploite la Bourse de Toronto) et le Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de TSX Inc., sont reconnus et réglementés par la CVMO à titre d'entités exerçant des activités boursières, sous réserve de certaines conditions. TSX Inc. a obtenu une dispense de reconnaissance des organismes de réglementation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec.

Les conditions de l'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO à l'égard de TSX Inc. incluent les conditions suivantes :

- TSX Inc. doit veiller à ce que sa structure de gouvernance assure une représentation juste et significative à son conseil d'administration et au comité de gouvernance du conseil d'administration, notamment qu'au moins 50 % de ses administrateurs soient indépendants. Un administrateur est indépendant s'il répond aux critères d'indépendance prévus au paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* (la « NC 52-110 ») et s'il respecte les autres normes établies par notre conseil d'administration. Ces autres normes présentent des exemples de cas où une personne est considérée comme ayant une relation importante avec TSX Inc. et, par conséquent, n'est pas considérée comme étant indépendante (p. ex. un employé d'une organisation participante). Environ 92 % des membres actuels du conseil d'administration de TSX Inc. sont indépendants pour l'application de ces critères et de ces normes. TSX Inc. doit également prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants possède les aptitudes requises pour exercer ses fonctions.

- TSX Inc. doit respecter certains critères de viabilité financière afin de maintenir des ressources financières suffisantes pour bien exercer ses fonctions. Les ratios financiers que doit respecter TSX Inc. sont les suivants :
 - ◆ un ratio de liquidité générale, soit le rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme, qui doit être supérieur ou égal à 1,1 pour 1;
 - ◆ un ratio dette sur les flux de trésorerie, soit le rapport entre le total des emprunts affectés au financement des activités de TSX Inc. et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements rajusté pour la dernière période de 12 mois, qui doit être inférieur ou égal à 4 pour 1;
 - ◆ un ratio de levier financier, soit le rapport entre l'actif total rajusté et les capitaux propres rajustés, qui doit être inférieur ou égal à 4 pour 1.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté pendant plus de trois mois, le chef de la direction de TSX Inc. doit immédiatement envoyer une lettre à la CVMO l'informant des motifs de ces irrégularités persistantes et des mesures qui sont prises pour corriger la situation. En pareil cas, TSX Inc. ne pourra pas, sans l'approbation préalable du directeur de la CVMO, verser de dividendes (entre autres) avant qu'il ne se soit écoulé six mois après la correction ou une période plus courte convenue par le personnel de la CVMO.

- Tous les frais que TSX Inc. exige des organisations participantes doivent être équitables et ne doivent pas avoir pour effet de créer des entraves à l'accès.
- TSX Inc. doit respecter certaines exigences relativement à la capacité et à l'intégrité des éléments de son système de négociation.
- Toute convention ou opération importante entre TSX Inc. et le Groupe TMX ou une filiale du Groupe TMX ou une personne qui a un lien avec le Groupe TMX doit être conclue selon des modalités au moins aussi avantageuses pour TSX Inc. que le sont les conditions du marché.
- TSX Inc. est tenue d'appliquer des politiques et des procédures approuvées par le conseil concernant l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition importantes conclues avec des parties autres que le Groupe TMX ou un membre du même groupe que lui ou une personne qui a un lien avec lui, ainsi que l'évaluation des risques associés à de telles ententes; dans certaines circonstances, ces politiques et procédures doivent garantir que le contrat d'impartition permet à la CVMO d'avoir accès à toutes les données et à tous les renseignements qui sont gérés par le fournisseur de services.
- TSX Inc. est assujettie à des conditions spéciales concernant l'inscription des actions du Groupe TMX à la cote de la Bourse de Toronto, qui sont exposées ci-après à la page 22 à la rubrique « *Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto* ».

Le Groupe TMX est assujetti à des obligations similaires à celles de TSX Inc. aux termes de l'ordonnance de reconnaissance rendue à son égard en ce qui concerne la structure de gouvernance, y compris l'exigence en matière d'indépendance (les administrateurs indépendants

du Groupe TMX étant les mêmes que ceux de TSX Inc.), et les aptitudes des dirigeants et des administrateurs. Le Groupe TMX est également tenu d'accorder à TSX Inc. suffisamment de ressources, notamment des ressources financières, tant que celle-ci exerce des activités boursières, afin de permettre à TSX Inc. d'exercer ses activités conformément aux modalités de l'ordonnance de reconnaissance rendue à son égard. De plus, le Groupe TMX doit faire tout en son pouvoir pour que TSX Inc. respecte les conditions de l'ordonnance de reconnaissance rendue à son égard.

TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information

TSX Inc. exerce également des activités d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options. TSX Inc. a été reconnue par l'AMF comme agence de traitement de l'information sous réserve de certaines conditions, et les présidents des ACVM ont établi qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de confier à TSX Inc. la fonction d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options, sur le fondement des documents déposés auprès des organismes de réglementation et des engagements que TSX Inc. a pris envers les ACVM. Le mandat de TSX Inc. en qualité d'agence de traitement de l'information prend fin le 30 juin 2014. TSX Inc. peut décider à son appréciation si elle dépose de nouveau sa candidature à titre d'agence de traitement de l'information pour des mandats ultérieurs.

L'ordonnance de reconnaissance de TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information rendue par l'AMF est assortie des conditions suivantes :

- TSX Inc. doit s'assurer que la structure de gouvernance pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information garantit : i) une représentation juste et significative de chaque marché pourvoyeur de données au sein du comité de gouvernance créé pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information et ii) la représentation adéquate des marchés pourvoyeurs de données et des personnes qui désirent avoir accès à ses services d'agence de traitement de l'information.
- TSX Inc. ne doit privilégier aucun marché en particulier lors de la collecte, du traitement, de la diffusion ou de la publication de l'information.
- Tous les frais imposés doivent être transparents, justes et raisonnables.
- Les ressources financières et autres affectées à l'exercice des activités à titre d'agence de traitement de l'information doivent être suffisantes pour que celle-ci puisse bien exercer ses fonctions et soit financièrement viable.

Les engagements que TSX Inc. a pris envers les ACVM relativement à sa fonction d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options comprennent ce qui suit :

- TSX Inc. doit établir des politiques et des procédures afin d'assurer la séparation des activités liées aux marchés de TSX Inc. de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information ainsi que la gestion des conflits d'intérêts inhérents à ces activités.
- Les données que les pourvoyeurs de données sont tenus de fournir à l'agence de traitement de l'information ne doivent pas être utilisées pour d'autres produits sans la permission des pourvoyeurs de données.

- En date du 1^{er} juillet 2012, TSX Inc. examinera son modèle des droits *pass-through* et fournira les conclusions de l'examen aux ACVM.
- TSX Inc. procédera annuellement à une autoévaluation afin de déterminer si elle respecte les dispositions de la *Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché*.

Bourse de croissance TSX

Bourse de croissance TSX Inc. (qui exploite la Bourse de croissance TSX) est reconnue et réglementée conjointement par l'ASC et la BCSC en tant que bourse, sous réserve de certaines conditions. Elle est dispensée de l'obligation d'être reconnue par les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Manitoba et du Québec.

Les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC à l'égard de Bourse de croissance TSX Inc. reconnaissent cette dernière en tant que bourse et prévoient des conditions similaires à celles qui sont énoncées dans l'ordonnance de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc. par la CVMO en ce qui a trait à la structure de gouvernance, y compris l'exigence en matière d'indépendance (les administrateurs indépendants de Bourse de croissance TSX Inc. étant les mêmes que ceux de TSX Inc.), aux aptitudes des administrateurs et des dirigeants, à la rémunération, à l'égalité d'accès aux installations de négociation, à la capacité et à l'intégrité du système de négociation, aux conventions et aux opérations importantes entre parties liées, ainsi qu'aux conventions d'impartition importantes. De plus, au moins 25 % des administrateurs de Bourse de croissance TSX Inc. doivent avoir de l'expérience sur le marché canadien du capital de risque public ou participer à un tel marché. Les membres actuels du conseil d'administration de Bourse de croissance TSX Inc. qui répondent à cette exigence sont MM. Fox, Hagg, Jaako, Cedraschi, Martel, Mulvihill et Kloet et M^{mes} Chicoyne, O'Neill et Sinclair, qui représentent ensemble environ 83 % des administrateurs. À moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de l'ASC et de la BCSC, Bourse de croissance TSX Inc. ne peut apporter de modifications importantes à sa structure de gouvernance ou aux pratiques de son conseil d'administration.

Les ordonnances de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC prévoient également que Bourse de croissance TSX Inc. ne peut cesser ou suspendre, abandonner ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sans : i) donner un avis écrit de son intention à l'ASC et à la BCSC au moins six mois à l'avance et ii) se conformer aux conditions que l'ASC et la BCSC pourraient imposer dans l'intérêt du public pour l'abandon ordonné de ses activités ou l'aliénation ordonnée de ses actifs.

En outre, les ordonnances de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC prévoient que Bourse de croissance TSX Inc. ne peut cesser d'être la propriété exclusive de TSX Inc. ou du Groupe TMX ou d'être contrôlée directement par TSX Inc. ou le Groupe TMX sans : i) donner un avis de son intention à l'ASC et à la BCSC au moins trois mois à l'avance et ii) se conformer aux modalités que l'ASC et la BCSC pourraient imposer dans l'intérêt du public.

TSX Inc. et le Groupe TMX ont pris des engagements connexes (les « engagements relatifs à la Bourse de croissance TSX ») et s'obligent notamment à fournir à Bourse de croissance TSX Inc. suffisamment de ressources financières et autres pour lui permettre d'exercer ses activités conformément aux ordonnances de reconnaissance rendues à son égard. Ils ont également convenu de s'abstenir de demander à Bourse de croissance TSX Inc. de cesser, de suspendre, d'abandonner ou de liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou d'aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de l'autoriser à le faire sans : i) donner un avis de leur

intention à l'ASC et à la BCSC au moins six mois à l'avance et ii) se conformer aux modalités que l'ASC ou la BCSC pourraient imposer dans l'intérêt du public.

De plus, le Groupe TMX et TSX Inc. ont tous deux déclaré dans les engagements relatifs à la Bourse de croissance TSX qu'ils feront tout en leur pouvoir pour que Bourse de croissance TSX Inc. respecte les conditions des ordonnances de reconnaissance rendues à son égard. En outre, le Groupe TMX a créé et s'est engagé à maintenir un comité du marché de capital de risque public relevant de son conseil d'administration.

Se reporter à la rubrique « *Capital-Actions du Groupe TMX – Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.* » à la page 25 pour obtenir une description des principales restrictions concernant la propriété des actions de Bourse de croissance TSX Inc. qui contiennent les engagements relatifs à la Bourse de croissance TSX.

MX et CDCC

MX est reconnue et réglementée par l'AMF en tant que bourse et en tant qu'OAR pour les besoins de l'exploitation d'une entreprise au Québec, sous réserve de certaines conditions. La Bourse de Montréal a obtenu de la CVMO une dispense de l'obligation d'être reconnue en tant que bourse et inscrite en tant que bourse de contrats à terme sur marchandises.

L'ordonnance de reconnaissance rendue par l'AMF à l'égard de la Bourse de Montréal prévoit des conditions similaires à celles qui sont énoncées dans l'ordonnance de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc. par la CVMO en ce qui a trait à la structure de gouvernance, y compris l'exigence en matière d'indépendance de la Bourse de Montréal (les administrateurs indépendants de la Bourse de Montréal étant les mêmes que ceux de TSX Inc.), aux aptitudes des administrateurs et des dirigeants, à la rémunération et à l'accès équitable aux installations de négociation, à la capacité et à l'intégrité du système de négociation, aux conventions et aux opérations importantes entre parties liées ainsi qu'aux conventions d'impartition importantes des fonctions de gestion.

Les conditions de l'ordonnance de reconnaissance rendue par l'AMF à l'égard de la Bourse de Montréal (et de la CDCC, s'il y a lieu) incluent également les conditions suivantes :

- La structure de gouvernance de la Bourse de Montréal doit, outre l'exigence en matière d'indépendance, prévoir ce qui suit :
 - ◆ au moins 25 % de ses administrateurs doivent résider au Québec au moment de leur élection ou de leur nomination;
 - ◆ une représentation juste et significative d'administrateurs disposant d'une expertise en matière de produits dérivés au conseil d'administration et au comité spécial de la réglementation (le « comité spécial »). Le comité spécial supervise la division de la réglementation (la « division de la réglementation »). Les membres du comité spécial sont nommés par le conseil d'administration de la Bourse de Montréal et la majorité d'entre eux doivent être des résidents du Québec et satisfaire aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse de Montréal.

- La division de la réglementation doit avoir une structure administrative distincte et être pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel. Ses activités doivent être indépendantes de celles de la Bourse de Montréal et être exercées selon le principe du recouvrement des coûts et sans but lucratif. Tout changement apporté à la structure administrative et organisationnelle de la division de la réglementation ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et les activités de réglementation doit être approuvé par l'AMF. L'AMF exige que de l'information, notamment de l'information financière et de l'information sur les activités, soit fournie périodiquement au sujet des fonctions de réglementation de la division de la réglementation.
- Le siège social et les bureaux de direction de la Bourse de Montréal et de la CDCC doivent demeurer à Montréal, au Québec, et le plus haut dirigeant de la Bourse de Montréal et celui de la CDCC doivent être résidents du Québec au moment de leur nomination et pendant la durée de leur mandat et travailler à Montréal, au Québec.
- MX ne peut cesser, suspendre, abandonner ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ni aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sans : i) donner un avis écrit de son intention à l'AMF au moins six mois à l'avance et ii) se conformer aux conditions que l'AMF pourrait imposer dans l'intérêt du public pour l'abandon ordonné de ses activités ou l'aliénation ordonnée de ses actifs.
- MX doit maintenir des ressources financières et autres suffisantes pour assurer : i) sa viabilité financière et son bon fonctionnement et ii) l'exercice des fonctions d'autoréglementation de la division de la réglementation, et elle doit respecter les critères de viabilité financière suivants :
 - ♦ le ratio de fonds de roulement doit être supérieur à 1,5 pour 1;
 - ♦ le ratio des flux de trésorerie sur la dette totale doit être supérieur à 20 %;
 - ♦ le ratio de levier financier doit être inférieur à 4 pour 1 (actif total/capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus sont calculés à partir des états financiers consolidés de la Bourse de Montréal et excluent certains éléments liés aux activités de compensation de la CDCC.

Si la Bourse de Montréal ne respecte pas les ratios financiers figurant ci-dessus pendant une période excédant trois mois, elle doit informer l'AMF par écrit et sans délai des motifs de ces irrégularités persistantes et des mesures qui sont prises pour corriger la situation et rétablir l'équilibre financier. En pareil cas, la Bourse de Montréal ne peut pas, sans l'approbation préalable de l'AMF, verser de dividendes (entre autres) avant qu'il ne se soit écoulé au moins six mois après la correction.

Pour remplir la condition à l'approbation nécessaire du regroupement avec la Bourse de Montréal, le 9 avril 2008, nous avons remis à l'AMF un engagement écrit à l'appui de son ordonnance de reconnaissance à l'égard de la Bourse de Montréal (l'« engagement du Groupe TMX »), qui prévoit certaines restrictions et certains engagements. Se reporter aux rubriques « *Capital-Actions du Groupe TMX – Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote* » et « *Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.* », aux pages 24 et 25 de la présente

notice annuelle pour connaître les principales restrictions qui s'appliquent à la propriété des actions du Groupe TMX et de la Bourse de Montréal aux termes de l'engagement du Groupe TMX.

Outre les restrictions concernant la propriété d'actions, nous avons convenu, dans l'engagement du Groupe TMX, que 25 % des administrateurs du Groupe TMX seront des résidents du Québec. Nous avons également convenu, dans l'engagement du Groupe TMX, de veiller à ce que les activités liées à la négociation de dérivés et aux produits connexes de la Bourse de Montréal (telles qu'elles existaient le 1^{er} mai 2008) demeurent à Montréal.

MX est également assujettie à des exigences réglementaires étrangères imposées par des organismes de réglementation qui lui ont donné certaines autorisations. En 2002, la CFTC a accordé à la Bourse de Montréal une autorisation (*no-action relief*), en tant que chambre de commerce étrangère, permettant aux courtiers américains d'avoir accès à distance à la plupart des produits à terme de la Bourse de Montréal. Conformément à cette autorisation, la Bourse de Montréal est tenue de rendre compte régulièrement à la CFTC et de l'informer de tout changement important ayant une incidence sur sa demande. Au Royaume-Uni, la Financial Services Authority (« FSA ») a permis à la Bourse de Montréal de donner un accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option aux « personnes autorisées » au Royaume-Uni. La Bourse de Montréal est tenue d'informer la FSA de tout changement important dans ses activités qui pourrait avoir une incidence sur son statut au Royaume-Uni. En France, l'Autorité des marchés financiers a reconnu la Bourse de Montréal en tant que bourse, ce qui l'autorise à donner aux courtiers français l'accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option. La Bourse de Montréal est tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de la France de tout changement important ayant une incidence sur sa reconnaissance.

La CFTC a mis en œuvre récemment des règles (les « règles relatives aux bourses de commerce étrangères ») qui imposent une obligation d'inscription aux bourses de commerce étrangères. Ces règles remplacent le cadre d'autorisation actuel applicable aux bourses de commerce étrangères qui souhaitent donner un accès direct à leur plateforme de négociation électronique à partir des États-Unis. La Bourse de Montréal est tenue, aux termes des règles relatives aux bourses de commerce étrangères, de déposer une demande d'inscription à titre de bourse de commerce étrangère auprès de la CFTC d'ici le mois d'août de cette année si elle veut conserver son statut bourse de commerce étrangère.

La CDCC est reconnue et réglementée par l'AMF en tant qu'OAR au Québec (depuis 1987, alors qu'elle était connue sous la dénomination de Trans Canada Options Inc. et reconnue par la Commission des valeurs mobilières du Québec, que l'AMF a remplacée). En mai 2011, la CDCC a déposé auprès de l'AMF une demande de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec). La CDCC doit fournir régulièrement à l'AMF et à la CVMO des renseignements précis, par exemple les règles qu'elle dépose auprès de l'AMF aux fins d'examen et d'approbation et l'information financière. La CDCC est également assujettie aux exigences réglementaires de la SEC et d'autres organismes de réglementation des États américains.

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) interdit aux chambres de compensation d'exercer leurs activités en Ontario à moins d'être reconnues par la CVMO en tant que chambres de compensation ou d'être dispensées de cette exigence. Les activités de la CDCC font l'objet de changements importants et devraient évoluer considérablement à court terme. En particulier, la CDCC a commencé la compensation de la mise en pension de titres à revenu fixe le 21 février 2012 et elle devrait commencer la compensation d'opérations d'achat et de vente au

comptant au cours du premier trimestre de 2013 (collectivement les « services de compensation liés aux titres à revenu fixe »). La CDCC a également donné suite à une demande de renseignements de la part de l'industrie en lui indiquant son intention d'agir à titre de contrepartie centrale pour le marché canadien des swaps de taux d'intérêt et d'autres produits dérivés négociés hors cote. De plus, la Banque du Canada a réalisé une évaluation globale des activités, des systèmes, des règles et de la gestion des risques de la CDCC aux fins de sa désignation et de sa supervision en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (Canada).

En raison de ces changements et faits nouveaux, le CVMO a accordé à la CDCC une dispense temporaire de l'exigence d'être reconnue en tant que chambre de compensation. L'ordonnance de dispense temporaire prendra fin : i) à la date à laquelle la CVMO rend une décision subséquente qui reconnaît la CDCC en tant que chambre de compensation ou la dispense de cette exigence ou, si cette date est antérieure, ii) le 1^{er} mars 2013. L'ordonnance de dispense temporaire devrait donner le temps nécessaire à la CDCC pour que celle-ci établisse ses nouvelles fonctions de compensation (en particulier, en ce qui a trait aux titres à revenu fixe) et à la CVMO pour que celle-ci évalue les répercussions des nouvelles fonctions de la CDCC et envisage un cadre réglementaire approprié pour la CDCC.

Outre l'exigence de fournir les règles qu'elle dépose aux fins d'examen et d'autocertification auprès de l'AMF ainsi que l'information financière, les modalités et conditions de l'ordonnance de dispense temporaire délivrée par la CVMO à la CDCC exige que cette dernière fournisse régulièrement à la CVMO des renseignements particuliers liés au service de compensation lié aux titres à revenu fixe, et l'avise sans délai de tout dysfonctionnement ou de toute modification de ses systèmes et lui fournisse les renseignements statistiques sur les opérations compensées et réglées par l'entremise du service de compensation lié aux titres à revenu fixe.

NGX

L'ASC reconnaît et réglemente NGX en tant que bourse pour la négociation de contrats d'achat et de vente de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut. L'ASC reconnaît également NGX en tant que chambre de compensation pour la compensation et le règlement de contrats d'achat et de vente de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut, dont certains constituent des contrats boursiers, des contrats à terme ou des options. Aux termes des ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC, NGX doit se conformer à certains principes de négociation et de compensation et à certaines obligations, notamment en matière d'information et d'avis.

NGX exerce actuellement ses activités en tant que marché commercial dispensé conformément à la loi CEA, et elle est inscrite en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés auprès de la CFTC. NGX a donné un avis à la CFTC le 5 novembre 2002 selon lequel elle exerce ses activités en tant que marché commercial dispensé. En tant que marché commercial dispensé, NGX doit se conformer à certaines exigences législatives pour les besoins des opérations portant sur des marchandises dispensées négociées par des contrepartistes qui sont des entités commerciales admissibles. Les conditions de la décision rendue aux États-Unis à l'égard de NGX en tant qu'organisme de compensation de produits dérivés comprennent l'exploitation de son système de compensation suivant certains principes de compensation et certaines obligations, notamment en matière d'information.

La loi Dodd-Frank a modifié la loi CEA afin d'établir un nouveau cadre de réglementation exhaustif pour les swaps et swaps de titres. Parmi les changements apportés à la loi CEA, la loi Dodd-Frank a éliminé les marchés commerciaux dispensés et a autorisé la CFTC à accorder une dispense dite grand-père aux entités entrant dans la catégorie des marchés commerciaux dispensés

afin de les aider dans leur transition vers une catégorie de marché différente. NGX continuera à exercer ses activités comme un marché commercial dispensé en vertu d'une clause de dispense dite grand-père applicable aux marchés commerciaux dispensés prévue dans la loi Dodd-Frank jusqu'au 15 juillet 2012. NGX entend remplacer son statut de marché commercial dispensé par un autre statut prévu par la loi Dodd-Frank. La loi Dodd-Frank a également pour incidence d'étendre la réglementation visant les organismes de compensation des produits dérivés.

BOX

BOX est réglementée par la SEC. Les opérations sur options de BOX sont compensées par l'intermédiaire de The Options Clearing Corporation. BOX est également partie, à l'heure actuelle, à une convention de services de réglementation avec NASDAQ OMX Group, Inc., NASDAQ OMX BX, Inc. (« BX ») (auparavant dénommée Boston Stock Exchange, Inc.), et Boston Options Exchange Regulation LLC (« BOXR »), filiale en propriété exclusive de BX, aux termes de laquelle BX agit en qualité d'OAR pour le compte de BOX. Aux termes de cette convention, BX a délégué à BOXR certaines de ses responsabilités quotidiennes de surveillance de l'exploitation du marché BOX et administre certains aspects réglementaires de la relation de BOX avec ses participants. BX a de plus délégué d'autres services de réglementation du marché à Financial Industry Regulatory Authority, Inc., un OAR, aux termes d'une convention de services de réglementation.

BOX Options Exchange LLC (le « demandeur »), une société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Delaware, a déposé une demande auprès de la SEC qui a été publiée le 26 janvier 2012, afin d'être inscrite à titre de bourse de valeurs nationale ou d'OAR en vertu de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « demande de BOX »). Le Groupe TMX détiendra de manière indirecte une participation sans contrôle de 40 % et 20 % des voix du demandeur. La demande de BOX a été publiée pendant 45 jours aux fins de consultation publique. Lorsque la demande de BOX aura été acceptée, BOX sera réorganisée de manière à ce que sa plateforme de négociation des options soit prise en charge par BOX Market LLC, laquelle sera elle-même une filiale en propriété exclusive de BOX Holdings Group LLC. Le Groupe TMX détiendra indirectement 53,8 % de BOX Holdings Group LLC, ce qui correspond à sa participation indirecte actuelle dans BOX. BOX Market LLC exploitera la plateforme de négociation des options de BOX comme une installation du demandeur, de la même manière que BOX exploite actuellement la plateforme de négociation des options de BOX comme une installation de BX.

La convention de services de réglementation prendra fin le 31 mai 2012 ou, si cette date est antérieure, automatiquement le 90^e jour civil suivant la date à laquelle le demandeur est approuvé en tant qu'OAR par la SEC ou a trouvé un autre fournisseur de services de réglementation.

Réglementation des maisons de courtage – Activités et conduite des affaires en général

Toutes les maisons de courtage qui effectuent des opérations par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX ou de la Bourse de Montréal doivent être membres d'un OAR reconnu. Ces organismes réglementent les relations entre les courtiers et les clients, la conduite des affaires et la suffisance du capital de leurs membres. En traitant de questions générales comme l'éthique dans la négociation et la protection des investisseurs sur les marchés, la réglementation des courtiers vise à maintenir la crédibilité des marchés, à protéger les intérêts des investisseurs et à donner confiance aux investisseurs. Tous les courtiers qui effectuent des opérations par l'entremise de TMX Select doit être membres de l'OCRCVM. L'OCRCVM réglemente les organisations participantes et les firmes membres (collectivement,

les « organisations participantes ») qui effectuent des opérations sur la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, les adhérents qui effectuent des opérations sur TMX Select ainsi que les participants agréés canadiens qui effectuent des opérations sur la Bourse de Montréal. Les participants agréés étrangers qui effectuent des opérations sur la Bourse de Montréal doivent être réglementés par un OAR ou un organisme de réglementation reconnu dans leur territoire. Toutefois, les bourses ont aussi des critères pour l'accès à leurs marchés.

Réglementation des participants au marché – Activités de négociation

Au Canada, une bourse peut réglementer ses marchés et ses participants et prendre des mesures d'application de ses règles directement ou par l'entremise d'un fournisseur de services de réglementation. Le fonctionnement d'un SNP et ses adhérents doivent aussi être surveillés par un fournisseur de services de réglementation. L'OCRCVM est l'OAR qui fournit des services de réglementation à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à TMX Select et qui veille à l'application des RUM.

Les fonctions de réglementation de la Bourse de Montréal sont exercées par la division de la réglementation de la Bourse de Montréal. En tant que bourse et qu'OAR reconnu, la Bourse de Montréal, par l'entremise de sa division de la réglementation, a la responsabilité de réglementer au jour le jour ses marchés et ses participants. La division de la réglementation s'acquitte de cette tâche en adoptant et en faisant appliquer des règles et des politiques qui régissent les marchés la Bourse de Montréal et la conduite des participants autorisés.

La division de la réglementation de la Bourse de Montréal est indépendante des autres activités de la Bourse de Montréal et n'est supervisée à l'interne que par le comité spécial de la réglementation de la Bourse de Montréal, qui est entièrement indépendant de la Bourse de Montréal et de sa direction. La division de la réglementation a été créée pour garantir l'application neutre et impartiale des règles qui régissent les marchés de la Bourse de Montréal et les relations entre la Bourse de Montréal et ses participants. D'autres renseignements sur le comité spécial et sur la division de la réglementation figurent à la rubrique « *Nos activités – Négociation et compensation de produits dérivés – Bourse de Montréal et BOX – Produits dérivés – Division de la réglementation* », à la page 25 de notre rapport de gestion de 2011.

Émetteurs de titres

Au Canada, il existe un organisme de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province ou territoire. Ces autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales réglementent le placement de valeurs mobilières par les émetteurs ainsi que leurs obligations en matière de déclaration et d'information continue et, dans certains cas, la conduite de divers participants au marché, dont les bourses et les intermédiaires.

L'ASC et la BCSC ont obligé la Bourse de croissance TSX à examiner et à approuver certains prospectus déposés par des émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Chacune de nos bourses de valeurs établit des normes pour les émetteurs inscrits et voit à ce que ces normes soient respectées en exerçant, au besoin, son pouvoir de suspendre les opérations sur un titre ou de suspendre ou de radier l'inscription à la cote d'un titre.

Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto

Le 12 novembre 2002, la Bourse de Toronto et le personnel de la CVMO ont approuvé l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Par ailleurs, la CVMO a mis en place une procédure selon laquelle la Bourse de Toronto doit lui déclarer sans délai tout conflit d'intérêts existant ou pouvant survenir à l'égard du maintien de notre inscription à la cote ou de l'inscription initiale ou du maintien de l'inscription de l'un de nos concurrents ou d'un concurrent de l'un des membres du même groupe que nous. Pour l'application de cette procédure, nous avons mis sur pied un comité chargé des conflits d'intérêts, dont au moins deux membres sont indépendants de TSX Inc., et toute résolution de conflit d'intérêts ou décision en la matière doit être approuvée par le personnel de la CVMO.

En outre, aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, la CVMO dispose de pouvoirs prépondérants lui permettant de prendre des décisions à l'égard de la Bourse de Toronto si cela semble être dans l'intérêt public. Les exigences de la Bourse de Toronto en matière d'information et la fonction de surveillance de la CVMO relativement à l'inscription à la cote de nos actions ordinaires sont énoncées dans l'ordonnance de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc.

Politiques sociales

Par nos dons de bienfaisance, nous prêtons notre concours à nos clients, à nos employés et à nos collectivités au moyen d'un programme ciblé qui est étroitement lié à notre marque et qui rehausse notre réputation d'entreprise socialement responsable. Nous encourageons des initiatives qui se consacrent à des enjeux familiaux et communautaires, à la santé et à la recherche, aux arts, à des entreprises éducatives visant à développer l'alphabétisme et à des programmes postsecondaires de formation des investisseurs qui correspondent étroitement au secteur des marchés financiers. Nous nous sommes également dotés d'un programme de jumelage qui nous permet de soutenir des organismes qui comptent pour nos employés en mettant à profit leurs talents.

Nos contributions majeures en 2011 sont allées à Centraide, au Collège Frontière, au Philip Aziz Centre et au Ballet national du Canada, ainsi qu'à d'autres organismes sans but lucratif au sein de collectivités d'un peu partout au Canada.

À l'occasion de sa journée annuelle de bienfaisance, Shorcan a appuyé All-A-Board Youth Ventures, Toronto Youth Development, Canadian Spinal Research Organization, Fondation des maladies du cœur, Pelletier Youth in Transition, ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes sans but lucratif.

Nous avons fait en 2011 un don important à des programmes de formation des investisseurs au Capital Markets Institute.

Aux termes de l'ordonnance de reconnaissance délivrée à la Bourse de Montréal, les amendes et autres sommes d'argent recueillies par la division de la réglementation ne peuvent être affectées qu'à des fins approuvées expressément comme des dons de bienfaisance, ou des initiatives visant la protection ou l'éducation des épargnants. En 2011, la Bourse de Montréal, par l'intermédiaire de la division de la réglementation, a fait un don à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal pour sa salle des marchés fictive et à la Faculté de droit de l'Université de Montréal pour son programme spécialisé dans la législation sur les instruments dérivés. Pour 2012, des fonds ont déjà été affectés à un programme de simulation d'opérations sur

options ciblant les étudiants de premier cycle et un programme de bourse pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles.

Facteurs de risque

On trouvera un exposé des facteurs de risque auxquels le Groupe TMX et ses activités sont exposés à la rubrique « *Risques et incertitudes* », aux pages 81 à 94 de notre rapport de gestion de 2011.

CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX

Le 12 novembre 2002, immédiatement avant la clôture de notre premier appel public à l'épargne, TSX Inc. et les membres du même groupe qu'elle ont procédé à une réorganisation aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal. Dans le cadre de cette réorganisation, nous avons acquis toutes les actions en circulation de TSX Inc. et sommes devenus la société de portefeuille du groupe de sociétés et de divisions d'exploitation TMX. Nous avons également émis des actions en faveur des anciens actionnaires de TSX Inc. en échange des actions de cette dernière.

Notre capital-actions autorisé consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Actuellement, seules des actions ordinaires du Groupe TMX sont émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'a été émise.

Actions ordinaires

Chacune de nos actions ordinaires confère une voix aux assemblées de nos actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions sont habiles à voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série. Chaque action ordinaire confère également à son porteur le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration, sous les réserves d'usage. Tous les dividendes que le conseil d'administration déclare ou verse doivent être déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires (et sous réserve de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, par les actions privilégiées). Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer à toute distribution de notre actif net en cas de liquidation ou de dissolution de notre société (sous réserve toutefois de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, aux porteurs d'actions privilégiées). Les actions ordinaires ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat, d'achat ou de conversion mis à part ce que prévoient les dispositions obligatoires dont il est question ci-dessous qui concernent l'application des restrictions relatives à la propriété de nos actions avec droit de vote.

Actions privilégiées

Le conseil d'administration peut à tout moment émettre des actions privilégiées en une ou en plusieurs séries. Si le conseil émet des actions privilégiées, il fixera avant l'émission le nombre, la contrepartie par action et la désignation des actions privilégiées de chaque série ainsi que les droits et restrictions s'y rattachant (sous réserve des restrictions et des droits spéciaux se rattachant à toutes les actions privilégiées). Chaque série d'actions privilégiées sera de rang égal à toutes les autres séries d'actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de notre société. Les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires et les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital. Nous ne

pouvons modifier les restrictions et les droits spéciaux se rattachant aux actions privilégiées en tant que catégorie sans l'approbation requise par la loi et l'approbation donnée aux deux tiers au moins des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées convoquée et tenue à cette fin. Jusqu'à présent, nous n'avons émis aucune action privilégiée.

Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, et à une ordonnance de la CVMQ rendue aux termes du paragraphe 21.11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), aucune personne ou société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMQ (collectivement avec les restrictions applicables à la propriété d'actions énoncées ci-dessous, les « restrictions applicables à la propriété d'actions »).

Afin d'obtenir l'approbation requise du regroupement avec la Bourse de Montréal, le 9 avril 2008, nous avons pris envers l'AMF l'engagement du Groupe TMX aux termes duquel nous avons convenu qu'aucune personne ni aucun groupe de personnes agissant conjointement ou de concert ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de l'AMF, sauf le Groupe TMX ou un membre du même groupe que lui. L'engagement du Groupe TMX a pris effet le 1^{er} mai 2008, soit la date de prise d'effet du regroupement.

La CVMQ et l'AMF peuvent modifier les restrictions applicables à la propriété d'actions (y compris le pourcentage maximal applicable à la propriété d'actions).

Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts

Nos statuts constitutifs prévoient des restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote (les « restrictions applicables aux actions du Groupe TMX ») qui sont essentiellement identiques aux restrictions applicables à la propriété d'actions. Nos seules actions avec droit de vote qui sont actuellement en circulation sont nos actions ordinaires. Les statuts constitutifs prévoient que ces restrictions seront automatiquement modifiées ou annulées dans la mesure où les restrictions applicables à la propriété d'actions seront modifiées ou annulées.

Nos statuts contiennent des dispositions pour l'application des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX, notamment en nous conférant le droit de suspendre les droits de vote, de confisquer les dividendes ou toute autre distribution, d'interdire les transferts d'actions, d'exiger la vente ou le rachat d'actions et de suspendre d'autres droits des actionnaires. Le conseil d'administration peut à tout moment exiger que les porteurs ou les souscripteurs d'actions avec droit de vote et certaines autres personnes fournissent des déclarations et des renseignements connexes au sujet de la propriété d'actions avec droit de vote, du contrôle de telles actions et de certains autres aspects de l'application de cette restriction. Le conseil d'administration peut également exiger que les porteurs ou souscripteurs produisent des documents, répondent à des demandes de renseignements écrites et se présentent en personne devant lui afin de répondre à des questions sur leurs déclarations. Il nous est interdit d'accepter une souscription d'actions avec droit de vote ou d'émettre ou d'inscrire le transfert de telles actions si cela devait entraîner une violation des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX.

Politique relative aux investisseurs stratégiques

Nous avons établi une politique énonçant les critères que nous appliquons pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer dans sa démarche un investisseur éventuel qui soumet à l'approbation de la CVMO et de l'AMF une demande en vue d'acquérir la propriété de plus de 10 % de nos actions avec droit de vote. Dans l'application de cette politique, nous tiendrons compte de tous les facteurs que nous jugerons pertinents, notamment : la capacité de l'investisseur éventuel de promouvoir notre croissance et notre développement; les synergies que nous estimons susceptibles de découler de l'investissement; l'intention de maintenir un équilibre entre les intérêts concurrents de nos actionnaires; la participation de l'investisseur éventuel à nos activités; les connaissances et l'expertise de l'investisseur éventuel dans le secteur des marchés financiers ou dans d'autres domaines ayant un lien avec nos activités; ainsi que notre intérêt d'assurer le maintien de l'intégrité des marchés financiers canadiens. Il appartient en dernier ressort à la CVMO et à l'AMF d'approuver, à leur appréciation, une telle demande, que celle-ci ait reçu ou non notre appui.

Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.

TSX Inc.

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, aucune personne ou société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de TSX Inc. si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMO. Par conséquent, la réorganisation réalisée avant la clôture de notre premier appel public à l'épargne le 12 novembre 2002 dans le cadre de laquelle Groupe TSX Inc. (soit la dénomination du Groupe TMX au moment en cause) a acquis la totalité des actions en circulation de TSX Inc. était assujettie à l'approbation préalable de la CVMO. La CVMO a rendu aux termes du paragraphe 21.11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) une ordonnance approuvant l'acquisition par nous de la totalité des actions avec droit de vote en circulation de TSX Inc. à condition que nous continuions d'être propriétaires, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation de TSX Inc. Tout changement de propriété de TSX Inc. que l'ordonnance ne prévoit pas doit être approuvé au préalable par la CVMO.

Bourse de croissance TSX Inc.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des SNP, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information* » ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC à l'égard de Bourse de croissance TSX Inc. imposent des conditions relativement aux changements de propriété. TSX Inc. et le Groupe TMX ont pris l'engagement de ne réaliser ni autoriser aucune opération en conséquence de laquelle Bourse de croissance TSX Inc. cesserait d'être la propriété exclusive de TSX Inc. ou d'être contrôlée directement par celle-ci, à moins i) de remettre à l'ASC ou à la BCSC un préavis d'au moins trois mois de leur intention et ii) de se conformer à toute condition que l'ASC ou la BCSC peut imposer dans l'intérêt public.

Bourse de Montréal Inc.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des SNP, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information* » ci-dessus, conformément à l'ordonnance de reconnaissance à l'égard de la Bourse de Montréal rendue par l'AMF, aucune personne ou société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire ou avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse de Montréal, sans l'approbation préalable de l'AMF, à l'exception du Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

Aux termes de l'engagement du Groupe TMX, nous avons également convenu de ne réaliser ni d'autoriser aucune opération en conséquence de laquelle une personne ou une société, ou un groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert, serait propriétaire ou aurait le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse de Montréal si ce n'est avec l'autorisation préalable de l'AMF, à l'exception du Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci. De plus, le Groupe TMX s'est engagé à conserver le contrôle de plus de 50 % de toutes les catégories ou séries d'actions avec droit de vote de la Bourse de Montréal. Nous nous sommes également engagés à ne réaliser ni autoriser aucune opération en conséquence de laquelle nous cesserions de contrôler, directement ou indirectement, plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de la Bourse de Montréal, sans l'approbation préalable de l'AMF.

Notes

Un exposé des notes de la CDCC est présenté à la rubrique « *Nos activités – Négociation et compensation de produits dérivés – Bourse de Montréal et BOX – Produits dérivés – Compensation* », à la page 25 de notre rapport de gestion de 2011.

DIVIDENDES

Le 9 mars 2012, nous avons versé un dividende de 0,40 \$ sur chaque action ordinaire en circulation aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 24 février 2012.

En 2011, nous avons versé des dividendes totalisant 1,60 \$, en 2010, nous avons versé des dividendes totalisant 1,54 \$ et, en 2009, nous avons versé des dividendes totalisant 1,52 \$ sur chaque action ordinaire en circulation.

À titre de société de portefeuille, notre capacité à verser des dividendes sur nos actions dépend en grande partie de la réception de dividendes et d'autres sommes provenant de nos filiales. Nos filiales doivent respecter la législation sur les sociétés et la législation en valeurs mobilières ainsi que les conventions auxquelles elles sont parties avant de pouvoir nous verser des dividendes. À notre connaissance, les seules restrictions qui pourraient nous empêcher de verser des dividendes sont celles pouvant être imposées à TSX Inc. par la CVMO et à la Bourse de Montréal par l'AMF si certains critères de viabilité financière ne sont pas respectés et celles imposées par les clauses restrictives de notre facilité de crédit et la convention de soutien. Ces restrictions réglementaires sont énoncées ci-dessus à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des SNP, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information* » et les clauses restrictives de notre facilité de crédit sont énoncées à la rubrique « *Facilités de crédit et*

garantie », à la page 49 de notre rapport de gestion de 2011. Aux termes de la convention de soutien, il nous est interdit de déclarer ou d'effectuer des distributions ou des versements de dividendes autres que le dividende trimestriel de 0,40 \$ par action ordinaire.

Le conseil d'administration a adopté une politique en matière de dividendes qui est fondée sur les principes suivants :

- l'objectif à long terme de verser aux actionnaires des dividendes réguliers et croissants, compte tenu des contraintes liées aux variations de notre bénéfice courant et projeté;
- la comparaison avec les rendements en dividendes obtenus sur le marché, y compris ceux obtenus par des bourses comparables dont les titres se négocient sur un marché boursier et ceux obtenus par d'autres institutions financières canadiennes;
- le besoin de conserver des capitaux afin de soutenir notre stabilité et notre croissance;
- le respect de la législation, de la réglementation et des ordonnances applicables.

Le conseil d'administration revoit périodiquement cette politique. Il peut, à sa seule appréciation, déclarer des dividendes ou rajuster ou éliminer les dividendes en se fondant sur les principes exposés ci-dessus ou d'autres critères.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes par action ordinaire et le volume d'actions ordinaires négociées pendant les périodes indiquées, d'après les données publiées par la Bourse de Toronto.

2011	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	38,65	36,91	7 094 689
Février	45,18	38,15	19 212 275
Mars	41,15	37,27	4 857 985
Avril	40,56	38,45	3 875 130
Mai	45,26	39,20	8 538 444
Juin	45,69	42,65	13 422 230
Juillet	44,90	42,50	6 821 241
Août	44,04	39,01	4 678 054
Septembre	41,73	38,11	3 533 579
Octobre	43,90	39,75	2 684 131
Novembre	45,28	43,01	3 713 246
Décembre	44,10	41,00	2 866 697

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, devienne inéligible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur, son lieu de résidence, la date depuis laquelle il occupe un poste d'administrateur, les autres conseils d'administration importants dont il est membre et les fonctions principales qu'il a remplies au cours des cinq dernières années.

Wayne C. Fox Président du conseil du Groupe TMX Oakville (Ontario) Canada Administrateur depuis le 29 avril 1997	M. Fox est président du conseil du Groupe TMX et administrateur de sociétés. Jusqu'en septembre 2005, il était vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, Trésorerie et Gestion du bilan et du risque, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Au cours des cinq dernières années, M. Fox a progressivement gravi les échelons au sein de la direction de CIBC et de plusieurs membres du même groupe que celle-ci. En outre, il a été membre du comité directeur sur le capital réglementaire de l'Institute of International Finance Inc., du conseil des gouverneurs de l'Université McMaster et du conseil de Junior Achievement of Central Ontario. En 2006, il a obtenu le titre de <i>chartered director</i> dans le cadre du programme Directors College de l'Université McMaster. M. Fox est gouverneur émérite du Appelby College et membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable.
Tullio Cedrashi Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 25 septembre 2001	M. Cedrashi est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de la Division des Investissements du CN (activités d'investissement) pendant plus de cinq ans avant son départ à la retraite le 31 janvier 2008. Il siège au conseil d'administration de Freehold Royalties Ltd. Il est également gouverneur émérite de l'Université McGill, gouverneur de l'École nationale de théâtre, fiduciaire du Olin College et membre des conseils consultatifs de Walter Surface Technologies et de la Pamoja Foundation.

Raymond Chan Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis le 26 juillet 2006	M. Chan est président du conseil exécutif de Baytex Energy Corp. (« Baytex ») (société pétrolière et gazière ouverte) depuis le 1 ^{er} janvier 2009. Il a été chef de la direction de Baytex de septembre 2003 au 31 décembre 2008. Auparavant, il était premier vice-président, chef des finances et administrateur de Baytex depuis octobre 1998. Comptable agréé, il occupe des postes de haute direction dans le secteur canadien du pétrole et du gaz depuis 1982. M. Chan siège également aux conseils d'administration de WestFire Energy Ltd., de TORC Oil & Gas Ltd. et de l'Alberta Children's Hospital Foundation.
Denyse Chicoyne Montréal (Québec) Canada Administratrice depuis le 1 ^{er} mai 2008	M ^{me} Chicoyne est administratrice de sociétés. Elle siège aux conseils d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée et de Deans Knight Income Corporation. M ^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M ^{me} Chicoyne est en outre membre du CFA Institute.
John A. Hagg Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis le 29 mai 2001	M. Hagg est administrateur de sociétés et homme d'affaires indépendant. Il est président du conseil d'administration de Strad Energy Services Ltd. et président du conseil d'administration de Clark Builders. Il siège également aux conseils d'administration de The Williams Companies Inc., de PetroShale Inc. et de l'Institut Fraser. Avant décembre 2001, il était président du conseil de Northstar Energy Corporation.
Harry A. Jaako Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} août 2001	M. Jaako est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC ») et président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. Il occupe ces postes depuis plus de cinq ans. Pendant les cinq dernières années et auparavant, il a également été président du conseil, cochef de la direction et membre de la direction de Discovery Capital Corporation (société de capital de risque négociée en bourse), ancienne société mère de DCMC. En plus de jouer un rôle essentiel dans les activités de DCMC et de son ancienne société mère, M. Jaako est également président du conseil et administrateur de Paradigm Environmental Technologies Inc. et administrateur d'Avigilon Corporation, de Navarik Corp., de Texada Software Inc. et de Vigil Health Solutions Inc. M. Jaako est également le consul honoraire de l'Estonie en Colombie-Britannique.

Thomas A. Kloet Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 30 juillet 2008	M. Kloet est le chef de la direction du Groupe TMX depuis le 14 juillet 2008. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M. Kloet était, depuis 2003, premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, Zone américaine, de Fimat et de sa société remplaçante, Newedge Group. De 2000 à 2002, il a été le premier chef de la direction et directeur général de Singapore Exchange Limited. Au cours de sa carrière, M. Kloet a occupé divers postes de direction dans le secteur des valeurs mobilières. En outre, il siège aux conseils d'administration de la World Federation of Exchanges, de la Bourse des Bermudes, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, du Elmhurst College et du Elmhurst Memorial Hospital.
J. Spencer Lanthier Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 8 février 2000	M. Lanthier est administrateur de sociétés. Il siège également aux conseils d'administration d'Ellis-Don Inc. (président) et de Wellspring Cancer Support (« Wellspring »). M. Lanthier est ancien président du conseil d'administration de Wellspring. M. Lanthier a auparavant été un administrateur principal de la Banque du Canada et de Biovail Inc. M. Lanthier a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 1999. Il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université de Toronto en 2002. Au moment où il a pris sa retraite en 1999, M. Lanthier était associé de KPMG Canada et a été, de 1993 à 1999, président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada et membre du comité de direction de KPMG International.
Jean Martel Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 26 octobre 1999	M. Martel est associé de Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats établi au Québec, où il pratique, à leur bureau de Montréal, dans les domaines des valeurs mobilières, du financement et de la réglementation depuis 1999. De 1995 à 1999, il a été président du conseil et président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), l'autorité en valeurs mobilières du Québec, et, de 1988 à 1994, il a été sous-ministre adjoint des Finances du Québec responsable de l'élaboration des politiques publiques en matière d'institutions financières et de services financiers dans cette province. Au cours de la période pendant laquelle il a été président du conseil et président de la CVMQ, il a été vice-président du comité de direction de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Il siège au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada. Il est également président du Comité d'examen indépendant du Fonds de placement du Barreau du Québec et conseiller spécial du conseil de l'Association internationale du logiciel libre.

John. P. Mulvihill Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 12 juin 1996	M. Mulvihill est président du conseil et chef de la direction de Gestion de capital Mulvihill Inc. (conseils en placement) depuis plus de cinq ans. Il est président du conseil du University Health Network et il est administrateur de 12 fonds inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (Canadian Utilities and Telecom Income Fund, Core Canadian Dividend, Gold Participation and Income Fund, Government Strip Bond Trust, Premium Canadian Income Fund, Premium Canadian Bank, Premium Split Share, Pro-AMS U.S., S Split Corp., Top 10 Canadian Financial Trust, Top 10 Split Trust et World Financial Split). M. Mulvihill est en outre membre du CFA Institute.
Kathleen M. O'Neill Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis le 26 avril 2005	M ^{me} O'Neill est administratrice de sociétés. Avant janvier 2005, elle était vice-présidente à la direction au sein de BMO Banque de Montréal. Avant d'entrer au service de BMO Banque de Montréal en 1994, elle a travaillé pendant 19 ans pour PricewaterhouseCoopers, dont huit ans à titre d'associée en fiscalité. M ^{me} O'Neill est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. En 2005, elle a obtenu le titre de <i>chartered director</i> dans le cadre du programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de société/Rotman School of Management. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Finning International Inc., d'ARC Resources Limited, de Fonds canadiens Invesco Inc., de Catégorie de société Invesco Inc., de la Banque Canadian Tire et de La Corporation Cadillac Fairview limitée. M ^{me} O'Neill est aussi membre du conseil consultatif, du comité d'audit et du comité d'examen indépendant de Fonds canadiens Invesco. Elle a déjà été présidente du conseil de la St. Joseph's Health Centre Foundation ainsi que du conseil du St. Joseph's Health Centre, à Toronto, et est membre du conseil de l'University of St. Michael's College de l'Université de Toronto et de la Fondation Bon départ de Canadian Tire.

Gerri B. Sinclair
Vancouver
(Colombie-Britannique)
Canada

Administratrice depuis le
 26 avril 2005

M^{me} Sinclair est administratrice de sociétés. Elle a été directrice administrative du Centre for Digital Media de l'institution universitaire Great Northern Way Campus de novembre 2006 à août 2010. Elle est également experte-conseil en stratégie auprès de gouvernements et de l'industrie et elle est spécialisée dans les télécommunications et les technologies émergentes. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de directrice générale de MSN.ca. De 2001 à 2002, M^{me} Sinclair a été présidente du conseil de technologie mis sur pied par le premier ministre de la Colombie-Britannique. Elle a également été fondatrice et chef de la direction de NCompass Labs, une société en démarrage du domaine de la technologie Internet acquise par Microsoft en 2001. Elle siège présentement aux conseils du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et de la Vancouver Airport Authority et de DigiBC – the Digital Media and Wireless Association of BC.

Mandat du conseil

Le mandat du conseil reconnaît que le conseil d'administration a pour principale responsabilité la gouvernance et la gérance de la société et énonce les responsabilités du conseil d'administration, qui sont les suivantes :

- nomination et supervision des membres de la haute direction (y compris l'établissement du rôle et des responsabilités du président du conseil d'administration et du chef de la direction);
- planification stratégique;
- gestion des risques;
- présentation et gestion de l'information financière;
- communications avec les actionnaires;
- gouvernance;
- adoption et application du code de déontologie du conseil d'administration et du code de déontologie des employés.

On trouvera le texte intégral du mandat du conseil ainsi que d'autres renseignements connexes sur notre site Web au www.tmx.com.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte actuellement quatre comités permanents : un comité de gouvernance, un comité des finances et de l'audit, un comité du marché de capital de risque public et un comité des ressources humaines. Chaque comité a un mandat qui énonce des renseignements détaillés à son sujet, et que l'on peut consulter sur notre site Web au

www.tmx.com. On trouvera ci-dessous un résumé des attributions de chaque comité et la liste des membres de chaque comité.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est chargé de faire des recommandations au conseil d'administration concernant la gouvernance d'entreprise en général, notamment toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil d'administration à l'égard de la direction de la société, de la taille et de la composition du conseil, y compris le processus de sélection des candidats et l'orientation des nouveaux membres, la rémunération du conseil d'administration et les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

En outre, il revient au comité de gouvernance d'examiner et d'approuver les codes et les politiques associés à un système efficace de gouvernance, d'assurer leur application et d'en rendre compte au conseil. Ces politiques comprennent le code de déontologie du conseil d'administration, la politique en matière d'opérations sur titres des employés, la politique sur les qualités requises des administrateurs, le processus interne de gestion des communications des actionnaires avec les administrateurs et la politique en matière d'information occasionnelle, de confidentialité et d'opérations d'initiés (la « politique en matière d'opérations d'initiés »).

La politique en matière d'opérations d'initiés s'applique à tous les administrateurs et à tous les employés. Conformément à cette politique en matière d'opérations d'initiés, nous avons mis sur pied un comité de l'information qui a pour mandat de mettre la politique en matière d'opérations d'initiés à jour périodiquement, de surveiller sa mise en application et son efficacité, de la faire connaître à nos administrateurs, à nos dirigeants et à nos employés et d'examiner et d'autoriser nos communications écrites, électroniques et orales en plus d'assurer une surveillance de notre site Web.

Membres du comité

John P. Mulvihill (président), Tullio Cedraschi, Wayne C. Fox, J. Spencer Lanthier et Kathleen M. O'Neill.

Comité des finances et de l'audit

Le comité des finances et de l'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions touchant les finances, l'audit et la comptabilité. Il a la responsabilité de surveiller l'intégrité de nos états financiers audités et non audités, notamment au moyen de discussions avec nos auditeurs externes, ainsi que d'évaluer la pertinence et l'efficacité de nos contrôles internes et de la communication de l'information financière. Le comité assure également la surveillance et l'examen de notre processus d'audit externe et de notre processus d'audit interne et de certification, et il lui incombe d'examiner et d'évaluer le caractère adéquat de nos politiques et procédures de gestion des risques. Le comité est également chargé d'examiner nos plans d'affaires (y compris les budgets d'exploitation et d'immobilisations), nos occasions de placement et nos plans de financement, ainsi que d'examiner et d'évaluer les comptes rendus de la direction sur le suivi du régime de retraite.

Comme l'impose la NC 52-110, le comité a les attributions suivantes :

- surveiller directement les travaux de l'auditeur externe relatifs à l'audit des états financiers annuels, à l'examen des états financiers intermédiaires et à toute autre fonction d'audit, d'examen ou de certification que l'auditeur externe exécute pour le Groupe TMX, ce qui inclut le règlement de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
- approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales;
- examiner les états financiers et les rapports de gestion connexes, ainsi que les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires du Groupe TMX avant que celui-ci ne les publie;
- avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par le Groupe TMX, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue ci-dessus, et à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- établir des procédures concernant i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et ii) l'envoi confidentiel par les salariés, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et concernant la protection des personnes qui portent plainte de bonne foi contre toutes représailles à leur endroit;
- examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Membres du comité

J. Spencer Lanthier (président), Raymond Chan, Denyse Chicoyne, Harry A. Jaako et Kathleen M. O'Neill.

Mandat

Le texte intégral du mandat du comité des finances et de l'audit est reproduit à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité et formation et expérience pertinentes de ses membres

Les personnes nommées ci-dessous sont les membres du comité des finances et de l'audit et sont tous des administrateurs indépendants aux termes des articles 1.4 et 1.5 de la NC 52-110. Les membres du comité d'audit possèdent tous des compétences financières aux termes de l'article 1.6 de la NC 52-110 et apportent une expérience et des compétences utiles dans l'exercice de leurs responsabilités, y compris une expérience professionnelle dans les domaines de la comptabilité, des affaires et de la finance. Le tableau ci-dessous présente la formation et l'expérience de chacun des membres qui sont utiles dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du comité.

J. Spencer Lanthier (président)	M. Lanthier, comptable agréé, a été associé au sein de KPMG Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. de 1972 jusqu'à son départ à la retraite en 1999 et a été président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada de 1993 à 1999.
Raymond T. Chan	M. Chan, comptable agréé, est président du conseil exécutif (depuis le 1 ^{er} janvier 2009) de Baytex Energy Corp. De septembre 2003 à décembre 2008, il était chef de la direction de Baytex. Au cours des 30 dernières années, il a occupé des postes de haute direction, notamment ceux de chef des finances ou de chef de la direction de diverses sociétés pétrolières et gazières ouvertes.
Denyse Chicoyne	M ^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M ^{me} Chicoyne est titulaire d'un MBA en finances et en commerce international de l'Université McGill (1981) et elle est analyste financière agréée (CFA) depuis 1986. Elle est membre de l'Association CFA Montréal de même que du CFA Institute.
Harry A. Jaako	M. Jaako est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC »), société de capital de risque, et est également président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. En tant que spécialiste du secteur du capital de risque, M. Jaako a géré des placements effectués dans plus de 30 sociétés au cours des 15 dernières années et a eu la responsabilité du contrôle de l'information financière relativement à bon nombre de ces placements. En outre, au cours des 22 dernières années, il a été membre de la haute direction et/ou du conseil d'administration de nombreux émetteurs assujettis et émetteurs non assujettis et, en cette qualité, a participé à tous les aspects de la communication de leur information financière. Au cours de sa carrière, M. Jaako a également agi comme conseiller en matière de financement des sociétés auprès d'autorités en valeurs mobilières et d'OAR.
Kathleen M. O'Neill	M ^{me} O'Neill est comptable agréée et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Elle a également obtenu l'accréditation dans le cadre du programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de société et de la Rotman School of Management. Avant janvier 2005, M ^{me} O'Neill était vice-présidente à la direction au sein de BMO Banque de Montréal. Avant d'entrer au service de BMO Banque de Montréal en 1994, elle a travaillé pendant 19 ans chez PricewaterhouseCoopers, dont huit ans à titre d'associée en fiscalité.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Comme il est indiqué dans son mandat, le comité a la responsabilité d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance de l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe (par catégorie)

Les honoraires globaux facturés par KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur du Groupe TMX, en contrepartie de services professionnels fournis au cours des exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, se sont établis comme suit :

Catégorie	Honoraires facturés par KPMG	
	Exercice 2011	Exercice 2010
Honoraires d'audit ¹⁾	1 266 200 \$	1 193 500 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	299 000 \$	337 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	0 \$	7 500 \$
Autres honoraires ⁴⁾	0 \$	100 000 \$

1) En contrepartie de l'audit de nos états financiers, y compris l'examen de nos états financiers trimestriels et des services habituellement fournis par les auditeurs dans le cadre de dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation. Les honoraires d'audit de 2011 comprennent des honoraires pour des services liés à la fusion avec LSEG et l'acquisition de TMX Atrium. Les honoraires pour 2010 comprennent des honoraires pour des services liés au bilan d'ouverture en Normes internationales d'information financière (IFRS) du Groupe TMX.

2) En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués à la note 1), y compris l'audit du régime de retraite de nos employés, des services de traduction vers le français, un rapport conforme à la NCMC 3416 sur les procédures de contrôle interne d'une de nos entreprises de services et les autres services fournis relativement aux contrôles liés à la technologie de l'information.

3) En contrepartie de services rendus à la Bourse de Montréal en matière de consultation fiscale en 2010.

4) En contrepartie de services rendus à NGX en 2010 relativement à son système de couverture.

Comité du marché de capital de risque public

Le comité du marché de capital de risque public donne des conseils et fait des recommandations au conseil d'administration sur l'ensemble des questions de politiques et autres affaires qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur le marché de capital de risque public au Canada ainsi que sur notre rôle à cet égard.

Membres du comité

Harry A. Jaako (président), John A. Hagg, Jean Martel et Gerri B. Sinclair.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines veille à ce que nous ayons à notre service des hauts dirigeants hautement compétents et à ce que notre programme de rémunération globale soit en lien avec notre rendement, qu'il soit concurrentiel et qu'il soit source de motivation et d'encouragement pour les participants. Le comité des ressources humaines examine les candidatures aux postes de haute direction, y compris le poste de chef de la direction, fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la nomination de candidats à ces postes et à l'égard de la rémunération du chef de la direction, approuve la rémunération de nos membres de la haute

direction et fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'établissement des programmes de rémunération de la haute direction et des changements importants à apporter à ces programmes (notamment en ce qui a trait aux principes généraux et aux lignes directrices en matière de rémunération, à la structure des régimes incitatifs en tenant compte du risque lié à la rémunération et aux autres formes de rémunération ainsi qu'à tout rajustement de cette rémunération – salaire, primes, avantages sociaux ou autres avantages indirects), y compris la rémunération du chef de la direction. Chaque année, le comité examine les cibles de rendement du chef de la direction et les objectifs de la société, examine et approuve l'évaluation du rendement de chef de la direction par rapport à ces cibles et à ces objectifs et examine et recommande au conseil d'administration la rémunération du chef de la direction. Le comité approuve les plans de relève de la direction, y compris en ce qui a trait au chef de la direction, et en rend compte au conseil d'administration. En outre, il examine chaque année le code de déontologie des employés et recommande au conseil aux fins d'approbation les modifications à y apporter. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les régimes d'avantages sociaux de nos employés, y compris la conception et la gestion administrative de nos régimes de retraite.

Membres du comité

Tullio Cedraschi (président), Raymond Chan, Wayne C. Fox, John A. Hagg et Gerri B. Sinclair.

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente les membres de la haute direction du Groupe TMX à la date de la présente notice annuelle, ainsi que leur poste, les fonctions principales qu'ils ont remplies au cours des cinq dernières années et leur lieu de résidence.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wayne C. Fox Oakville (Ontario) Canada	Président du conseil d'administration, Groupe TMX	M. Fox est administrateur de sociétés. Depuis le 29 mai 2001, M. Fox est président du conseil d'administration du Groupe TMX ou de la société qu'il a remplacée. De septembre 2001 au 1 ^{er} septembre 2005, il était vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, Trésorerie et Gestion du bilan et du risque, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »). Avant septembre 2001, M. Fox a progressivement gravi les échelons au sein de la direction de la CIBC et de plusieurs membres du même groupe que celle-ci.
Thomas A. Kloet Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction, Groupe TMX	M. Kloet est devenu chef de la direction le 14 juillet 2008. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M. Kloet était depuis 2003 premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, Zone américaine, de Fimat et de sa société remplaçante, Newedge Group. De 2000 à 2002, M. Kloet a été le premier chef de la direction et directeur général de Singapore Exchange Limited.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Kevan Cowan Toronto (Ontario) Canada	Président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions, Groupe TMX	M. Cowan a été nommé président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions le 28 avril 2010. Auparavant, du 29 avril 2009 au 28 avril 2010, il a été premier vice-président, chef du marché des actions, du Groupe TMX. Il est devenu président, Marchés boursiers TSX, à TSX Inc. le 8 septembre 2008. Auparavant, il a été premier vice-président, Inscriptions, de TSX Inc., du 30 avril 2007 au 8 septembre 2008, et président, Bourse de croissance TSX Inc., du 30 avril 2007 au 30 juillet 2009. D'avril 2004 à avril 2007, il a été vice-président, Inscriptions, du Groupe TMX. M. Cowan a été nommé premier vice-président de la Bourse de croissance TSX en août 2001.
Brenda Hoffman Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef de la technologie de l'information, Groupe TMX	M ^{me} Hoffman a été nommée première vice-présidente et chef de la technologie de l'information du Groupe TMX le 29 avril 2009. Auparavant, elle était chef de l'information et première vice-présidente du Groupe TMX depuis le 30 avril 2007. Elle a été vice-présidente, Développement des technologies de l'information et de la négociation de TSX Technologies de janvier 2001 à avril 2007. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, elle était directrice du Worldwide Competency Centre for Exchanges, e-Markets and e-Brokerage Solutions d'ISM, division d'IBM Global Services.
Mary Lou Hukezalie Toronto (Ontario) Canada	Vice-présidente et chef des ressources humaines, Groupe TMX	M ^{me} Hukezalie a été nommée vice-présidente et chef des ressources humaines du Groupe TMX le 11 janvier 2010. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M ^{me} Hukezalie a occupé le poste de vice-présidente chargée de la gestion des talents et des ressources pour la direction à la CIBC, d'août 2005 à décembre 2009. Auparavant, elle a occupé des postes de direction en ressources humaines à la Banque de Montréal de 1998 à 2004.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Krenkel Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, Natural Gas Exchange Inc., et président, NGX, et chef du marché de l'énergie, Groupe TMX	M. Krenkel est président et chef de la direction, NGX, chef du marché de l'énergie du Groupe TMX depuis le 28 avril 2010 et président de NGX depuis sa création en 1994. Il a dirigé simultanément, pendant huit mois, en 2001 et en 2002, la UK Power Exchange de Londres, société alors membre du même groupe que NGX. Auparavant, il était premier vice-président, chef du marché de l'énergie, depuis le 29 avril 2009. Auparavant, il était premier vice-président, Énergie, du Groupe TMX depuis le 27 avril 2004. De 1998 à 2000, M. Krenkel était également président par intérim de NRG Information Systems. Avant d'entrer au service de NGX, il a été président de Canadian Hydrocarbons Marketing Inc. de 1989 à 1993 et vice-président, Exploitation de Les Ressources ICG Ltée de 1984 à 1989.
Alain Miquelon Montréal (Québec) Canada	Président et chef de la direction, Bourse de Montréal Inc., et chef du marché des dérivés, Groupe TMX	M. Miquelon a été nommé président et chef de la direction, Bourse de Montréal, et chef du marché des dérivés le 28 avril 2010. Auparavant, il était président et chef de la direction de la Bourse de Montréal et premier vice-président et chef du marché des dérivés depuis le 1 ^{er} juillet 2009. Du 1 ^{er} février 2009 au 30 juin 2009, il était premier vice-président et chef des opérations et du développement stratégique à la Bourse de Montréal. Du 6 août 2007 au 31 janvier 2009, M. Miquelon était premier vice-président et chef de la direction financière et du développement stratégique à la Bourse de Montréal. Avant d'entrer au service de la Bourse de Montréal, il a occupé au sein de Technologies Interactives Mediagrif le poste de chef de l'exploitation de décembre 2004 à février 2007, et celui de premier vice-président et chef de la direction financière de janvier 2000 à décembre 2004.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sharon C. Pel Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales, Groupe TMX	M ^{me} Pel est première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales depuis le 29 avril 2009. Du 24 février 2004 au mois d'avril 2009, elle était première vice-présidente, Affaires juridiques et commerciales. De juillet 2003 à février 2004, elle était vice-présidente, Développement de l'entreprise, chef du contentieux et secrétaire du Groupe TMX. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, elle a exercé le droit des sociétés et des valeurs mobilières au sein de Torys LLP pendant 21 ans, dont 13 ans à titre d'associée.
Michael Ptasznik Thornhill (Ontario) Canada	Premier vice-président et chef de la direction financière, Groupe TMX	M. Ptasznik a été nommé premier vice-président et chef de la direction financière le 29 avril 2009. Auparavant, il a été premier vice-président et chef de la direction financière du Groupe TMX du 25 janvier 2005 au 29 avril 2009, chef de la direction financière de Groupe TSX Inc. (ainsi qu'elle était alors appelée) de septembre 2002 au 25 janvier 2005 et a été nommé chef de la direction financière de TSX Inc. en juillet 2002. De septembre 2000 à juillet 2002, il a été vice-président, Finances et administration et trésorier de TSX Inc. Il a été directeur, Finances et administration de la Bourse de Toronto (qui a été remplacée par TSX Inc.) d'octobre 1996 à septembre 2000. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, il a occupé un certain nombre de postes dans le domaine des finances au sein de Procter & Gamble Canada.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Eric Sinclair Toronto (Ontario) Canada	Président, TMX Datalinx, et chef des services d'information boursière, Groupe TMX	M. Sinclair a été nommé président, TMX Datalinx, et chef des services d'information boursière le 10 février 2010. Auparavant, il était premier vice-président, chef de Datalinx de Groupe TMX Inc. et premier vice-président, chef de Datalinx de TSX Inc. depuis le 29 avril 2009. Auparavant, il était premier vice-président de TSX Datalinx, de Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. depuis le 1 ^{er} février 2006. Du 26 avril 2005 au 1 ^{er} février 2006, il a été vice-président de TSX Datalink, de Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. Auparavant, il était vice-président, Datalinx, Groupe TMX Inc. depuis le 27 avril 2004. De février 2003 à avril 2004, il a été vice-président de TSX Datalinx. De 1999 à décembre 2002, il était vice-président directeur, Ventes mondiales de Spectra Securities Software et de 1986 à 1999, il a été vice-président, Ventes, Expansion de l'entreprise, Reuters Canada.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À notre connaissance, au 29 février 2012, les administrateurs et les membres de la haute direction du Groupe TMX, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables d'environ 176 000 de nos actions ordinaires ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ces actions, ce qui correspond à moins de 1 % de nos actions ordinaires en circulation et aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'était propriétaire véritable des titres avec droit de vote de nos filiales ou exerçait le contrôle ou l'emprise sur ces titres.

Interdictions d'opérations ou faillites

Nos filiales et nous-mêmes n'avons fait l'objet d'aucune faillite, d'aucune mise sous séquestre ni d'aucune procédure similaire, ni n'avons entrepris de telles procédures durant les trois derniers exercices terminés ou durant l'exercice en cours.

À notre connaissance, sauf indication contraire ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction, chef des finances ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M^{me} Chicoyne a été administratrice d'Albums DF Ltée jusqu'au 16 juin 2003, date à laquelle elle a quitté le conseil d'administration de cette société, soit six mois avant que celle-ci ne déclare faillite le 6 décembre 2003.

Amendes ou sanctions

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX ne s'est vu imposer i) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À notre connaissance, au cours des 10 derniers exercices, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêt réel ou potentiel entre nous ou une de nos filiales et un administrateur ou un membre de la haute direction du Groupe TMX.

Employés

Le Groupe TMX comptait au total 906 employés au 31 décembre 2011, comparativement à 841 employés au 31 décembre 2010.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Nous avons fourni des services dans le cours normal des activités à certaines de nos organisations participantes. En date de la présente notice annuelle, aucun de nos administrateurs n'est employé de l'une de nos organisations participantes. Au cours des années antérieures, certains de nos administrateurs ont été des employés de certaines de nos organisations participantes ou de nos participants autorisés.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Société canadienne de transfert d'actions inc. (qui exerce présentement ses activités sous la dénomination de Compagnie Trust CIBC Mellon) à ses bureaux de Vancouver, de Calgary, de Toronto, de London, de Montréal et de Halifax.

CONTRATS IMPORTANTS

Mis à part les contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants que la Société a conclus après le 1^{er} janvier 2002 et qui sont toujours en vigueur sont les suivants :

- la convention de crédit intervenue en date du 18 avril 2008, entre le Groupe TMX et un consortium d'institutions financières, en sa version modifiée le 1^{er} décembre 2010, le 31 mars 2011 et le 16 décembre 2011. Nous avons conclu cette convention de crédit dans le cadre du regroupement avec MX. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la facilité de crédit, y compris les engagements financiers à la rubrique « *Facilités de crédit et garantie* », à la page 49 de notre rapport de gestion de 2011.
- La convention de soutien datée du 30 octobre 2011, en sa version modifiée le 24 février 2012, intervenue entre le Groupe TMX et Maple, relativement à l'acquisition proposée par Maple de la totalité des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX. La convention de soutien prévoit, entre autres, des modalités selon lesquelles Maple a convenu de mener à terme l'opération Maple et le Groupe TMX a convenu de soutenir l'opération Maple. La convention de soutien prévoit notamment ce qui suit :
 - ♦ Maple s'est engagée à déployer les efforts raisonnables sur le plan commercial dans le but d'obtenir toutes les autorisations des organismes de réglementation exigées (pourvu que Maple ne soit pas tenue d'accepter des conditions d'approbation de la part des organismes de réglementation qui, selon toute attente raisonnable, auraient un « effet défavorable important », au sens de la définition qui figure dans la convention de soutien) et le Groupe TMX s'est engagé à soutenir Maple à cet égard.
 - ♦ Maple a convenu de verser au Groupe TMX une indemnité de résiliation inversée de 39 millions de dollars si l'opération Maple n'est pas menée à terme parce que des approbations des organismes de réglementation n'ont pas été obtenues.
 - ♦ Les membres de la haute direction de TMX existants, y compris le chef de la direction, feront partie de la haute direction de Maple.

La convention de soutien prévoit également des dispositions en matière de gouvernance, de propriété, de gestion et de stratégie de marque à la suite de la réalisation de l'opération Maple, dont les suivantes :

- ♦ la nomination d'un président du conseil d'administration de Maple qui est indépendant, qui n'est pas nommé en vertu d'un droit de nomination, qui n'est pas un membre actuel du conseil d'administration du Groupe TMX, et qui sera choisi de concert avec le Groupe TMX;
- ♦ l'adjonction au conseil d'administration de Maple de quatre membres indépendants du conseil d'administration du Groupe TMX (qui seront choisis d'un commun accord entre le Groupe TMX et Maple). Au moins 50 % des membres proposés pour siéger au conseil d'administration de Maple seront indépendants, ce qui est conforme aux lignes directrices du Groupe TMX en matière de gouvernance, et comprendront a) quatre candidats des investisseurs

de Maple dans des caisses de retraite; b) un candidat des courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada; c) quatre candidats des organismes participants détenus par des banques qui sont des investisseurs de Maple et d) le chef de la direction;

- ◆ au moins 25 % des administrateurs de Maple seront des résidents du Québec, au moins 25% des administrateurs auront une expertise des marchés canadiens de capital de risque ou ils y seront associés, et au moins 25 % des administrateurs auront une expertise des instruments dérivés;
- ◆ un comité de gouvernance du conseil d'administration de Maple constitué uniquement de membres indépendants, incluant initialement deux membres indépendants du conseil d'administration actuel du Groupe TMX et le président indépendant du conseil de Maple;
- ◆ la signature d'une convention de moratoire par chaque investisseur de Maple qui est un organisme participant de la Bourse de Toronto dans laquelle il sera précisé que l'investisseur en cause n'augmentera pas son pourcentage de propriété pendant une période de cinq ans après la clôture de l'opération Maple (des exceptions étant prévues pour des activités de tenue de marché et de clientèle dans le cours normal des activités);
- ◆ des droits de nomination accordés à huit investisseurs de Maple leur permettant de nommer des administrateurs au conseil d'administration de Maple, qui s'éteignent au plus tard six ans après la réalisation de l'opération Maple.
- ◆ Un résumé de la convention de soutien peut être consulté dans l'Avis de modification de la circulaire des administrateurs sous la rubrique « *Résumé des conventions relatives à l'offre de Maple* ». Cette rubrique est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle. L'Avis de modification de la circulaire des administrateurs est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

On peut consulter ces documents sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur notre site Web, à l'adresse www.tmx.com.

EXPERTS

Notre auditeur est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui a dressé le rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires du Groupe TMX à l'égard de nos états financiers consolidés annuels audités. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Groupe TMX au sens des codes de déontologie de divers instituts ou ordres professionnels provinciaux du Canada.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur notre Société, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs de nos titres, sur les options d'achat de titres et sur les

intérêts des initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, ainsi que sur notre démarche et nos procédés de gouvernance, dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui doit avoir lieu le 11 mai 2012. Des renseignements financiers supplémentaires sont également fournis dans nos états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi que dans le rapport de gestion connexe de 2011.

Nous enverrons à toute personne qui en fait la demande à notre service des relations avec les investisseurs, The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2 (ou par téléphone, au 416-947-4277 ou au 1-888-873-8392, par télécopieur, au 416-947-4727, ou par courriel, à shareholder@tmx.com), un exemplaire de la présente notice annuelle et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, un exemplaire de nos états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, du rapport de l'auditeur sur ces états et du rapport de gestion connexe de 2011, ainsi qu'un exemplaire des rapports financiers intermédiaires et rapports de gestion intermédiaires connexes postérieurs aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Nous pourrions exiger des frais raisonnables à une personne qui, n'étant pas actionnaire, demande à obtenir un ou plusieurs de ces documents. Des renseignements complémentaires concernant notre Société, y compris ces documents, sont affichés sur notre site Web, au www.tmx.com, ou sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle renferme de l'« information prospective » (terme défini dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) qui est fondée sur des attentes, des hypothèses, des estimations, des prévisions et d'autres facteurs que la direction juge pertinents en date de la présente notice annuelle. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes et d'expressions de nature prospective comme « prévoir », « s'attendre à », « budgéter », « planifier », « viser », « estimer », « avoir l'intention », ou « croire », ou des variantes de ces termes et expressions ou leur forme négative ou des déclarations selon lesquelles certaines mesures ou certains événements ou résultats « peuvent », « devraient », « pourraient » ou « pourront » être prises, survenir ou se matérialiser ou ne pas l'être. De par sa nature, l'information prospective exige que nous formulions des hypothèses et est assujettie à des risques et à des incertitudes d'importance en raison desquels nos attentes, nos conclusions et nos prévisions pourraient se révéler inexactes.

La présente notice annuelle renferme de l'information prospective, notamment les facteurs relatifs aux bourses et aux chambres de compensation de valeurs, de dérivés et de produits énergétiques et à l'entreprise, aux objectifs et priorités stratégiques, à la conjoncture, à la tarification, aux projets technologiques et autres, à la situation financière, aux activités et aux perspectives du Groupe TMX, qui comportent d'importants risques et d'importantes incertitudes. Ces risques sont notamment : la concurrence d'autres bourses ou marchés, y compris les SNP et les nouvelles technologies, à l'échelle nationale ou internationale; la dépendance à l'égard de l'économie canadienne; les répercussions défavorables sur nos résultats de l'incertitude entourant l'économie mondiale; l'incapacité de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié; des facteurs géopolitiques et autres qui pourraient entraîner une interruption des activités; la dépendance à l'égard de la technologie de l'information; la vulnérabilité de nos réseaux et des fournisseurs de services tiers à l'égard des risques de sécurité; l'incapacité de mettre en œuvre nos stratégies; les contraintes imposées par la réglementation; les risques de litiges ou d'instances administratives; la dépendance envers une clientèle suffisante; l'incapacité de développer, de commercialiser ou

de faire accepter de nouveaux produits; le risque de change; l'incidence défavorable de nouvelles activités commerciales; l'incapacité à répondre aux besoins de trésorerie en raison de notre structure de société de portefeuille et des restrictions applicables au versement de dividendes; la dépendance envers les fournisseurs et prestataires de services tiers; la dépendance des activités de négociation à l'égard d'un petit nombre de clients; les risques liés à nos activités de compensation et les autres restrictions réglementaires; les défis liés à l'expansion internationale; les restrictions à la propriété d'actions ordinaires du Groupe TMX; l'incapacité à protéger notre propriété intellectuelle; les répercussions défavorables d'un événement de marché systémique sur notre entreprise du secteur des dérivés; les risques liés au crédit de clients; le fait que les structures de coûts sont largement fixes; les risques liés à l'intégration des activités, des systèmes et du personnel d'entreprises acquises; et la dépendance à l'égard du niveau d'activité boursière, qui échappe complètement à notre volonté.

L'information prospective que renferme la présente notice annuelle est présentée afin d'aider le lecteur à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation ainsi que nos stratégies, nos priorités et nos objectifs et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats, événements, rendements, réalisations et faits nouveaux réels différeront vraisemblablement, voire sensiblement, de ceux présentés explicitement ou implicitement par l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle.

Cette information prospective est fondée sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent se révéler inexactes, notamment les hypothèses relatives à la capacité du Groupe TMX de soutenir la concurrence des places boursières à l'échelle mondiale et régionale; la conjoncture économique et commerciale en général; les taux de change (y compris les estimations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien); le niveau des opérations et de l'activité sur les marchés et particulièrement le niveau des opérations sur les principaux produits du Groupe TMX; les activités d'expansion des affaires, de commercialisation et de vente; la disponibilité continue de financement à des conditions acceptables pour des projets futurs; les niveaux de productivité du Groupe TMX, de même que ceux des concurrents du Groupe TMX; la concurrence sur le marché; les activités de recherche et de développement; la capacité de lancer avec succès de nouveaux produits et de les faire accepter par les clients; la capacité de lancer avec succès divers actifs et capacités technologiques; l'incidence sur le Groupe TMX et ses clients de divers règlements; le maintien de bonnes relations entre le Groupe TMX et ses employés et la durée de toute interruption de travail, panne d'équipement ou autre interruption importante des activités à l'une de ses exploitations, à l'exception des interruptions aux fins d'entretien et autres interruptions similaires prévues.

Bien que nous estimions que des événements ou des faits nouveaux pourraient éventuellement nous amener à modifier notre point de vue, nous n'avons nullement l'intention de mettre à jour la présente information prospective, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne nous y oblige. On ne doit pas se fier à la présente information prospective comme s'il s'agissait de l'avis du Groupe TMX à une date postérieure à celle de la présente notice annuelle. Nous avons tenté de répertorier les facteurs importants susceptibles de faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats réels de ceux qui sont actuellement présentés dans l'information prospective. Toutefois, il peut exister d'autres facteurs pouvant faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats de ceux qui sont actuellement prévus, estimés ou attendus. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure à l'information prospective. Les facteurs ainsi mentionnés ne sauraient constituer une liste exhaustive de tous les facteurs

susceptibles de nous toucher. Se reporter à la rubrique « *Risques et incertitudes* » de notre rapport de gestion de 2011 déposé auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada.

MARQUES DE COMMERCE

Groupe TMX, Groupe TSX, Natural Gas Exchange, NGX, PC-Bond, TMX, TMXnet, TMX Atrium, TMX Group, TMX Datalinx, TMX Quantum XA, TMX Select, Toronto Stock Exchange, TSX, TSX Datalinx, TSX Group, TSX Markets, TSX Quantum, TSX Technologies, TSX Venture Exchange, TSXV et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de TSX Inc.

Montréal Exchange, Bourse de Montréal, la Bourse de Montréal, SOLA, SXM et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc. qui sont utilisées sous licence.

Boston Options Exchange, BOX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Boston Options Exchange Group, LLC qui sont utilisées sous licence.

Canadian Derivatives Clearing Corporation, CCCPD, CDCC, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés sont des marques de commerce de Canadian Derivatives Clearing Corporation qui sont utilisées sous licence.

Equicom est une marque de commerce d'Equicom Group Inc. qui est utilisée sous licence.

Razor et Razor Risk et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Razor Risk Technologies Limited qui sont utilisées sous licence.

Shorcan, Shorcan Brokers et Shorcan Energy Brokers sont des marques de commerce de Shorcan Brokers Limited qui sont utilisées sous licence.

ICE est une marque de commerce d'IntercontinentalExchange Inc. qui est utilisée sous licence.

Montréal Climate Exchange, Marché climatique de Montréal, MCeX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Chicago Climate Exchange Inc. qui sont utilisées sous licence.

NetThruPut et NTP sont des marques de commerce de NGX qui sont utilisées sous licence.

« S&P », qui fait partie de la marque complexe S&P/TSX qui est utilisée pour le nom de l'indice composé S&P/TSX, l'indice S&P/TSX 60 et autres indices S&P/TSX, renvoie à une marque de commerce de Standard & Poor's Financial Services LLC qui est utilisée sous licence par TSX Inc.

Toutes les autres marques de commerce mentionnées dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires.

**ANNEXE A
DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TMX INC.
LE 30 MARS 2012**

**GROUPE TMX INC.
(LA « SOCIÉTÉ »)
MANDAT DU
COMITÉ DES FINANCES ET DE L'AUDIT**

1. Généralités

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a formé un comité des finances et de l'audit (le « comité ») afin qu'il prenne en son nom les mesures nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- a) l'intégrité des états financiers de la Société;
- b) les systèmes de contrôle interne de la Société;
- c) le processus d'audit externe;
- d) le processus d'audit interne et de certification;
- e) la gestion des risques;
- f) les occasions de placement et la mobilisation de fonds par la Société;
- g) l'administration du ou des régimes de retraite et la présentation de l'information financière et les activités de placement de ces régimes;
- h) le respect des exigences de la législation et de la réglementation par la Société;
- i) toute autre attribution qui est énoncée dans le présent mandat ou que le conseil délègue autrement au comité.

2. Membres

Chaque année, le conseil doit désigner au moins quatre (4) administrateurs pour qu'ils siègent au comité. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants, comme il est prévu par la loi et par toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense rendues à l'égard de la Société par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières. Bien qu'il incombe au conseil de définir ces compétences et les critères d'application de cette définition, celle-ci doit à tout le moins inclure la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Le chef de la direction de la Société et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur non-membre de la direction peuvent assister à toutes les réunions du comité à titre de membres d'office, mais n'y votent pas. Les administrateurs membres de la direction, à l'exception du chef de la direction, peuvent assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Le chef de la direction ne doit pas assister aux séances à huis clos.

3. Attributions

Les attributions du comité sont les suivantes :

- a) **Présentation et communication de l'information financière**
 - 1) États financiers annuels audités : Examiner les états financiers annuels audités, tous les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation.
 - 2) Examen trimestriel : Après leur examen par les auditeurs externes, examiner les états financiers trimestriels, les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation.
 - 3) Questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, les questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer, y compris les opérations complexes ou inhabituelles, les éléments hautement subjectifs comme les réserves ou les estimations, les changements importants apportés aux principes comptables et les autres règles prévues par les PCGR du Canada concernant le traitement des opérations importantes, pour comprendre leurs répercussions sur les états financiers et obtenir la garantie raisonnable que les états financiers sont exacts et complets, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société selon les PCGR du Canada et qu'ils ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.
 - 4) Conformité : Obtenir, au moyen de discussions avec la direction, confirmation du fait que les PCGR du Canada et l'ensemble des lois et des règlements applicables quant à la présentation et à la communication de l'information financière ont été respectés.
 - 5) Litiges : Examiner toute demande en justice réelle ou prévue ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir, au moment en cause ou dans l'avenir, un effet important sur les états financiers de la Société, ainsi que la manière dont elles sont présentées dans les états financiers.
 - 6) Opérations hors bilan : Discuter avec la direction de l'effet d'opérations, d'arrangements, d'obligations et d'autres relations hors bilan avec des entités non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir, au

moment en cause ou à l'avenir, un effet important sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les dépenses en immobilisations ou les ressources en capital de la Société ou sur des composantes importantes ou les produits et les charges d'exploitation.

- 7) Autres renseignements : S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière, autre que l'information prévue aux rubriques 1 et 2 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

b) **Surveillance des contrôles internes**

- 1) Examen et évaluation : Examiner et évaluer la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société au moyen de discussions avec la direction, le chef de l'audit interne et les auditeurs externes.
- 2) Surveillance : Surveiller le système de contrôle interne de la manière suivante :
 - i) surveiller les politiques et les méthodes pour la comptabilité et l'audit internes, le contrôle financier et l'information de gestion;
 - ii) consulter les auditeurs externes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société;
 - iii) examiner avec la direction sa conception des contrôles internes et, régulièrement, toutes les constatations importantes issues des contrôles ainsi que la réaction de la direction;
 - iv) demander à la direction de confirmer d'une manière satisfaisante que tous les paiements et toutes les retenues prévus par la loi ont été effectués.
- 3) Fraude : Surveiller les enquêtes concernant des fraudes présumées ou des irrégularités relativement aux finances de la Société.
- 4) Plaintes : S'assurer auprès de la direction que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit. S'assurer également que des mécanismes appropriés sont prévus pour permettre aux employés de transmettre en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et pour éviter que les personnes qui déposent de bonne foi ces plaintes ne fassent l'objet de représailles.

c) **Audit externe**

- 1) Désignation ou remplacement : Recommander au conseil la désignation ou le remplacement des auditeurs externes; le conseil doit examiner cette recommandation avant de soumettre la nomination aux actionnaires aux fins d'approbation.
- 2) Rémunération : Examiner, avec la direction, la rémunération des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil à ce sujet. Dans la formulation de ces recommandations, le comité doit examiner le nombre et la nature des rapports dressés par les auditeurs externes, la qualité des contrôles internes, la taille, la complexité et la situation financière de la Société, ainsi que l'étendue de l'audit interne et des autres services de soutien que la Société fournit aux auditeurs externes.
- 3) Liens hiérarchiques : Les auditeurs externes relèvent directement du comité.
- 4) Rendement : Examiner régulièrement avec la direction les modalités de la mission des auditeurs externes, leur responsabilité, leur expérience, leurs compétences et leur rendement. Évaluer le rendement des auditeurs externes.
- 5) Remplacement : Passer en revue les plans de la direction pour que, au besoin, le remplacement des auditeurs externes se fasse de manière ordonnée.
- 6) Plan d'audit : Examiner le plan d'audit et la portée de l'audit externe avec les auditeurs externes et la direction, et vérifier si, de par leur nature et leur portée, les méthodes d'audit prévues sont suffisamment fiables pour permettre de déceler les faiblesses des contrôles internes, les fraudes ou d'autres actes illégaux.
- 7) Modification du plan d'audit : Discuter, avec les auditeurs externes, des changements importants à apporter à l'approche ou à la portée de leur plan d'audit, du traitement, par la direction, des rajustements proposés par les auditeurs externes et des mesures ou abstentions de la direction qui ont limité la portée de leur travail.
- 8) Examen des résultats : Examiner, en l'absence de la direction, les résultats de l'audit externe annuel, le rapport des auditeurs y afférent et l'examen des rapports de gestion réalisé par les auditeurs, et discuter avec les auditeurs externes de la qualité (et non uniquement de l'acceptabilité) des principes comptables appliqués, des autres possibilités de traitement de l'information financière dont il a été question avec la direction, des ramifications de leur utilisation et du traitement préconisé par les auditeurs, ainsi que des autres communications importantes avec la direction.

- 9) Désaccords avec la direction : Résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- 10) Communications écrites importantes : Examiner toutes les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris la lettre contenant les recommandations des auditeurs externes remise après l'audit et la réaction de la direction, et, par la suite, vérifier qu'il y a un suivi des faiblesses décelées.
- 11) États financiers intermédiaires : Charger les auditeurs externes d'examiner tous les états financiers intermédiaires et analyser, en l'absence de la direction, l'examen des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion fait par les auditeurs.
- 12) Autres questions liées à l'audit : Examiner toutes les autres questions liées à l'audit externe qui doivent être communiquées au comité en application des normes d'audit généralement reconnues.
- 13) Entretiens avec les auditeurs externes : S'entretenir avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction, au moins chaque trimestre, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que les auditeurs peuvent souhaiter porter à l'attention du comité.
- 14) Correspondance : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, la correspondance avec les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux, les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la Société.
- 15) Indépendance : Au moins une fois l'an, et avant que les auditeurs externes ne publient leur rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en discutant avec eux de leur relation avec la Société, y compris le détail de tous les services rendus, autres que des services d'audit. Examiner les mesures de protection mises en œuvre par les auditeurs externes pour réduire au minimum tout risque d'atteinte à leur indépendance, et prendre des mesures pour éliminer tous les éléments pouvant compromettre l'indépendance des auditeurs externes ou être perçus comme ayant cet effet. Examiner le nombre d'années écoulées depuis que l'associé responsable de mission a été affecté à la Société et vérifier s'il convient de recommander au conseil d'adopter une politique prévoyant que l'associé responsable de mission doit être remplacé plus souvent que tous les cinq ans, ainsi que l'exigent les règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 16) Services non liés à l'audit/d'audit : Approuver préalablement tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance des auditeurs externes.

- 17) Politiques d'embauche : Examiner et approuver les politiques d'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.

d) **Audit interne et certification**

- 1) Chef de l'audit interne : Examiner et approuver la désignation, le remplacement ou la destitution du chef de l'audit interne. Le chef de l'audit interne relève du chef de la direction sur le plan administratif et du comité sur le plan fonctionnel.
- 2) Certification : Examiner, avec la direction et le chef de l'audit interne, le mandat, la dotation en personnel, les plans, les activités et les résultats des certificateurs de la Société pour obtenir une garantie raisonnable que ses activités sont suffisamment complètes, efficaces et coordonnées avec celles des auditeurs externes.
- 3) Constatations : Discuter de l'incidence des constatations importantes issues de la certification sur le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne de la Société, ainsi que de la pertinence des réactions de la direction.
- 4) Entretiens : S'entretenir avec le chef de l'audit interne, en l'absence de la direction, au moins chaque année, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que le chef de l'audit interne peut souhaiter porter à l'attention du comité. Cette démarche comprend une discussion au sujet des restrictions imposées au chef de l'audit interne quant à la portée du travail ou à l'accès à l'information nécessaire.

e) **Gestion des risques**

- 1) Caractère adéquat des politiques et de la procédure : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat des politiques et de la procédure de gestion des risques de la Société pour la détermination des principaux risques auxquels la Société est exposée, et examiner (au moins chaque semestre) les risques déterminés par le directeur de la gestion des risques. Examiner et évaluer le caractère adéquat de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour atténuer et gérer ces risques et rendre régulièrement compte de cet examen et de cette évaluation au conseil.

f) **Planification financière et placements**

- 1) Plan d'entreprise : Réviser le plan d'entreprise, y compris les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, et en recommander la présentation au conseil pour approbation. Examiner les prévisions financières périodiques.
- 2) Occasions de placement : Examiner et évaluer les occasions de placement dont la valeur est supérieure à la limite d'autorisation de la

direction, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.

- 3) Lignes directrices et politiques : Examiner et approuver les lignes directrices et les politiques de placement des liquidités et des titres négociables et examiner les rapports de la direction quant au rendement de ces placements par rapport aux points de référence établis.
- 4) Fonds additionnels aux fins de placement : Examiner et évaluer les plans de la direction relativement à la mobilisation de fonds additionnels, au moyen de financements par emprunt ou par capitaux propres, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.

g) **Régimes de retraite**

- 1) Suivi : Examiner et évaluer les comptes rendus de la direction sur le suivi du ou des régimes de retraite, notamment :
 - i) examiner les procédés et les contrôles de gestion en place pour les activités de placement, la communication de l'information financière et le financement du ou des régimes;
 - ii) confirmer les nominations suivantes quant à la gestion du ou des régimes, sauf lorsque le pouvoir de nomination est attribué à une autre personne par les documents relatifs au régime :
 - l'auditeur
 - le fiduciaire
 - le gestionnaire du fonds
 - iii) examiner les hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations, y compris le taux de rendement du capital investi et le taux d'actualisation utilisé pour calculer les besoins de financement;
 - iv) examiner et approuver chaque année les objectifs et les lignes directrices en matière de placement du ou des régimes et y apporter des modifications au besoin;
 - v) examiner le rendement des fonds et des gestionnaires de placement ainsi que leur conformité aux objectifs et aux lignes directrices en matière de placement de même qu'à la législation applicable;
 - vi) examiner et approuver les états financiers audités annuels du ou des régimes.

h) **Conformité**

- 1) Dépôts auprès des organismes de réglementation : Examiner, avec la direction, les relations de la Société avec les organismes de

réglementation ainsi que la communication en temps opportun et l'exactitude des documents que la Société dépose auprès d'elles.

- 2) Code de déontologie des employés : Obtenir confirmation du fait que des systèmes adéquats et efficaces sont en place pour assurer le respect du code de déontologie des employés. Veiller à ce que ce code soit publié dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société tous les trois ans au moins ou après l'apport d'une modification importante. Sinon, obtenir confirmation, auprès de la direction, du fait qu'une version à jour du code de déontologie des employés est affichée sur le site Web de la Société.

i) **Communication**

- 1) Canaux de communication : Établir et maintenir des canaux de communication directs avec la direction, le chef de l'audit interne, les auditeurs externes et le conseil pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et pour en discuter.
- 2) Coordination avec la direction : Coordonner avec la direction les questions liées à l'audit et les questions financières et s'acquitter des tâches suivantes :
 - i) s'entretenir en privé avec la direction pour discuter des préoccupations du comité ou de la direction;
 - ii) examiner les frais engagés par le président du conseil et le chef de la direction de la Société. S'assurer que le chef de la direction examine tous les frais engagés par les membres de la haute direction qui relèvent directement de lui.

j) **Opérations entre parties liées**

- 1) Opérations entre parties liées : Examiner, avec la direction, toutes les opérations entre parties liées et l'évolution des politiques et des procédures relatives à ces opérations.

k) **Relations avec le conseil et communication de l'information**

- 1) Caractère adéquat du mandat : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat du mandat du comité et soumettre au comité de gouvernance les modifications que le comité propose.
- 2) Communication de l'information : Veiller à ce que le mandat du comité et toute autre information devant être communiquée aux termes des lois applicables soient présentés dans la notice annuelle de la Société et tous les autres documents d'information pertinents.
- 3) Comptes rendus : Rendre régulièrement compte au conseil des activités du comité, des questions dont il discute et de ses recommandations sur ces sujets.

4. Président du comité

Chaque année, le conseil nomme le président du comité. Le président doit posséder une expertise comptable ou financière. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre comme président. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il doit s'efforcer de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer quelque pouvoir que ce soit et, dans tous les cas, il doit informer tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

5. Réunions

Le comité doit se réunir à la demande de son président, mais dans tous les cas au moins quatre fois l'an. Des avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la Société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs. Les auditeurs externes ou un membre du comité peuvent convoquer une réunion du comité.

6. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de téléconférence ou de vidéoconférence.

7. Destitution et vacance

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et il peut également être destitué et remplacé à n'importe quel moment par le conseil, et il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit pourvoir aux postes vacants au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à la rubrique 2 du présent mandat. Si un poste au sein du comité devient vacant, le reste des membres exercent tous les pouvoirs du comité pourvu qu'ils forment quorum.

8. Experts et conseillers

Le comité peut engager ou nommer, aux frais de la Société, les experts ou les conseillers qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, et il peut établir leur rémunération et la leur verser. Le comité doit informer le comité de gouvernance des mesures qu'il prend à cet égard.

9. Secrétaire et procès-verbal

Le chef des finances de la Société, ou une autre personne désignée par le président du comité, doit agir comme secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité doit être consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la Société, et il doit être communiqué à tous les membres du conseil.